

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Onzième session**  
**Genève, 13 – 17 mai 2013**

### **ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ÉTUDE EXTÉRIEURE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa dixième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle a demandé au Secrétariat de l'OMPI d'établir un document pour la session suivante du Comité qui recense les recommandations contenues dans l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (ci-après "rapport sur l'étude extérieure") qui sont en cours de mis en œuvre, et de faire rapport sur l'état d'avancement de celle-ci.

2. Il est rappelé qu'à sa neuvième session tenue du 7 au 11 mai 2011, le CDIP a examiné une réponse de la direction au rapport sur l'étude extérieure, établie par le Secrétariat. Dans cette réponse de la direction, le Secrétariat avait cherché à classer chacune des recommandations contenues dans le rapport sur l'étude extérieure en fonction des catégories suivantes :

- |             |  |
|-------------|--|
| Catégorie A | Recommandations qui sont déjà reflétées dans les activités de l'OMPI ou dans des programmes de réforme en cours; |
| Catégorie B | Recommandations méritant d'être examinées plus avant;  |
| Catégorie C | Recommandations dont la mise en œuvre soulève des préoccupations.  |

3. En répondant à la demande du Comité, le Secrétariat a étudié toutes les recommandations qui relevaient à l'origine de la catégorie A de la réponse la direction et dans certains cas où ce classement initial a été actualisé et révisé pour tenir compte des circonstances actuelles. En conséquence, le présent document donne des renseignements sur l'état d'avancement de toutes les recommandations actuellement classées comme relevant entièrement ou en partie de la catégorie A.

*4. Le Comité est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

## **LISTE DES RECOMMANDATIONS EN COURS DE MISE EN ŒUVRE ISSUES DE L'ETUDE EXTERIEURE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI, CONTENUE DANS LA REPONSE DE LA DIRECTION**

Chacune des recommandations ci-dessous est classée en fonction des sections définies dans le rapport sur l'étude extérieure (par exemple : observations générales, pertinence et orientation, etc.). Il est renvoyé à chaque fois à la page et aux paragraphes concernés de la réponse de la direction au rapport sur l'étude extérieure.

De même, chaque recommandation est décrite d'après l'état de sa mise en œuvre, à savoir réalisée, en attente de réalisation ou en cours. La plupart des recommandations contenues dans le présent document sont mises en œuvre par le Secrétariat de l'OMPI de manière continue et sont dès lors désignées par la mention "en cours". La communication des progrès accomplis par le Secrétariat à propos de chacune des recommandations est illustrée par des exemples provenant des activités des différents programmes et secteurs du Secrétariat.

### **I. OBSERVATIONS GENERALES**

**1. L'ampleur et l'intensité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ayant trait aux politiques publiques à l'échelle mondiale, au rééquilibrage du système de la propriété intellectuelle afin de tenir compte des priorités liées au développement, de la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement ainsi qu'à la réduction de l'inégalité des savoirs grâce au transfert de technologie et à l'accès à la connaissance, devraient refléter dûment le degré de priorité que leur accordent les pays en développement.**

Référence : page 2, paragraphe 6.

État : en cours.

L'OMPI étant une organisation des États membres, les activités du Secrétariat dans le domaine de l'aide au développement sont directement alignées sur les priorités négociées et convenues par l'ensemble des États membres. Le processus consultatif que représente l'élaboration du programme du budget biennal détermine principalement le degré de priorité que les États membres accordent aux travaux du Secrétariat. Les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) membres ont commencé à jouer un rôle de premier plan en guidant les débats relatifs aux activités de l'OMPI axées sur le développement au travers du Plan d'action pour le développement. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) constitue le cadre régulier aux fins des débats et de l'ajustement des priorités stratégiques de l'Organisation dans le domaine du développement, compte tenu des besoins des pays concernés.

En conséquence, la mise en œuvre de cette recommandation par l'OMPI a toujours été déterminée par la demande, compte tenu des priorités définies par les pays en développement et les pays les moins avancés membres. Ainsi, par exemple, la mise en place de réseaux nationaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) dans les pays en développement et les pays les moins avancés est guidée par un document de projet formulé et convenu conjointement par l'État membre concerné et le Secrétariat de l'OMPI, indiquant les principales priorités du pays dans le domaine de l'accès aux informations scientifiques et techniques et aux informations en matière de brevets. Outre le fait que l'accès économique aux informations est proposé et facilité, les priorités sur le plan des besoins de formation s'agissant de l'utilisation et de l'exploitation efficaces de ces informations sont également discutées et convenues entre le Secrétariat de l'OMPI et les États membres, et les activités de coopération pour le développement sont mises en œuvre de manière à répondre à ces priorités.

Dans un autre contexte, des projets du CDIP sont directement à l'origine des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et le développement menés par la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI. Des études sont réalisées en consultation avec les gouvernements nationaux des pays en développement, qui reflètent directement les besoins et les priorités de ces derniers.

Dans le cadre des activités déployées par le Secrétariat pour faire face aux défis mondiaux, l'Organisation consacre davantage de ressources aux plates-formes pratiques et axées sur les résultats, telles que WIPO Re:Search et WIPO Green, qui donnent des résultats portant principalement sur le transfert de technologie, le transfert de connaissances et le renforcement des capacités humaines.

Étant donné les incidences significatives de l'innovation et du transfert de connaissance sur le développement, toutes les activités déployées à la Division de l'innovation de l'OMPI, telles que les programmes de formation de formateurs en matière de gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les organismes de recherche sont planifiées, organisées et mises en œuvre à la demande des pays en développement et des pays les moins avancés concernés et en coordination étroite avec ces derniers, et sont guidées par une analyse de leurs stratégies et priorités nationales. Ces activités sont axées sur le renforcement des capacités et des compétences en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle des PME, des organismes d'appui aux PME et des institutions académiques qui sont souvent les principales sources de création de propriété intellectuelle et de technologies dans les pays en développement. Cela contribue à son tour à accroître le niveau du transfert de technologie et à combler l'inégalité des savoirs.

**2. L'accent d'ensemble devrait porter davantage sur les activités de coopération pour le développement qui contribueraient directement à l'objectif de réduire l'inégalité des savoirs, comme les activités visant à aider les pays à :**

- a) attirer et assimiler des technologies, tirer des enseignements de celles-ci et produire des technologies et/ou favoriser un accès peu coûteux aux savoirs susceptibles de contribuer aux processus d'innovation locaux;**
- b) favoriser la cohérence entre les politiques de propriété intellectuelle et les autres domaines de politique publique nationale;**
- c) utiliser de façon pratique les exemptions ou possibilités juridiques/politiques *sui generis* susceptibles d'améliorer l'accès aux technologies étrangères et/ou gérer le degré de protection qui leur est accordé;**
- d) aider les pays en développement à protéger leurs savoirs et leurs produits ou technologies créatifs sur les marchés internationaux et à défendre leurs droits dans d'autres territoires, et**
- e) établir et utiliser des mécanismes propres à améliorer l'équilibre des systèmes de propriété intellectuelle nationaux, tels que ceux liés à l'opposition formée avant ou après la délivrance des brevets.**

Référence : page 2, paragraphe 7.

État : en cours.

Au cours de la décennie écoulée, en particulier, les activités de l'OMPI ont été orientées vers le renforcement des capacités et l'examen des inégalités en matière d'accès à la connaissance entre pays en développement et pays développés, en se concentrant plus récemment sur les besoins particuliers soulignés dans les recommandations du Plan d'action pour le développement.

S'agissant de la première partie de cette recommandation, la Division de l'innovation a mis au point des outils et des programmes de renforcement des capacités spécifiques pour les principaux acteurs en matière d'innovation dans les pays en développement, dont l'un des

objectifs est de doter ces pays des moyens de comprendre les politiques, les structures et les processus en matière d'innovation et de transfert de connaissances (tels que des projets sur la méthodologie de création de structures d'innovation, par exemple celui concernant les bureaux de transfert de technologie dans les pays arabes, les formations en matière de protection des inventions, par exemple celle sur la rédaction de demandes de brevet, l'évaluation des technologies, comme par exemple l'évaluation de la propriété intellectuelle, la négociation d'un contrat de licence, comme par exemple la concession de licences de technologie réussie), dans le but d'accroître leurs capacités d'attirer, d'assimiler, de créer et de protéger leurs connaissances, leurs technologies et leurs produits innovants.

Dans un contexte différent, l'approbation par les États membres de la deuxième phase des projets du Plan d'action pour le développement concernant l'accès spécialisé et l'appui à l'information et l'élaboration d'outils pour l'accès à celle-ci et leur mise en œuvre avec succès au cours de l'exercice biennal 2012-2013 démontre que l'on se penche davantage sur la réalisation d'activités et de projets de coopération pour le développement visant à promouvoir l'accès peu coûteux à la connaissance. Durant la période de mise en œuvre, le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD<sub>i</sub>) a augmenté considérablement le contenu qui a dépassé 10 000 journaux et ouvrages, et le nombre des utilisateurs dans les pays en développement et les PMA connaît lui aussi une hausse rapide. Le nombre des utilisateurs institutionnels du programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue également de croître.

Les bureaux régionaux de l'OMPI et plusieurs divisions de celle-ci fournissant une assistance technique sont conscients de la nécessité d'assurer la cohérence des politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle par rapport à l'ensemble des besoins et des objectifs de développement d'un pays. Un des objectifs du cadre stratégique national en matière de propriété intellectuelle, que les pays définissent et mettent en œuvre avec l'aide des bureaux régionaux, est d'assurer la cohérence entre les politiques de propriété intellectuelle et les autres domaines de politique publique. Aussi la consultation d'une multitude de parties prenantes fait-elle partie intégrante des stratégies en matière de propriété intellectuelle. En outre, les conseils d'ordre législatif fournis sur demande aux pays s'attachent dûment à assurer cette cohérence.

Dans un contexte différent, toutes les activités et projets de la Division de l'innovation de l'OMPI ont pour but d'accroître le niveau de compréhension et les capacités des parties prenantes du domaine de l'innovation dans les pays en développement afin qu'ils puissent utiliser de façon pratique toutes les possibilités juridiques et économiques, au travers de programmes ciblés de renforcement des capacités offrant des connaissances concrètes sur des questions difficiles (telles que la protection des connaissances, la négociation des contrats de licence sur des droits de propriété intellectuelle, la détermination du prix des technologies en phase initiale) et de projets conçus sur mesure (comme par exemple la mise en place de structures d'innovation et d'institutions intermédiaires appropriées aux niveaux national et régional).

En outre, lorsque l'OMPI propose, à la demande de certains États membres, des conseils techniques et, en particulier, une assistance législative, elle donne des conseils sur l'utilisation de toutes les possibilités d'ordre juridique et politique pouvant être mises à profit pour répondre aux besoins et aux priorités nationaux. Ainsi, par exemple, les conseils fournis par le Secrétariat de l'OMPI en matière de droit des brevets comportent, par définition, la sensibilisation sur l'utilisation des exceptions et limitations aux droits conférés par les brevets; d'autres activités sont également prévues au Comité permanent sur le droit des brevets (SCP).

S'agissant de l'appui aux pays en développement afin que ceux-ci puissent protéger leurs connaissances, leur créativité et leurs technologies et assurer le respect de leurs droits de propriété intellectuelle sur le plan international, le Secrétariat de l'OMPI dispose d'un certain nombre d'initiatives pertinentes reflétant l'importance de cette recommandation. Ainsi, par

exemple, les négociations internationales dans le but de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ont actuellement lieu au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Le Secrétariat de l'OMPI continue d'aider, sur demande, des groupes régionaux des Caraïbes, d'Afrique et du Pacifique, à définir et/ou à mettre en œuvre des politiques et des cadres régionaux.

Sur demande, le Secrétariat fournit également à certains pays en développement des conseils législatifs et de politique portant sur les législations nationales dans le domaine des savoirs traditionnels.

Dans un autre contexte, la Division de l'innovation met en œuvre cette recommandation de façon continue. La création et l'adaptation ou la traduction de publications de l'OMPI destinées aux PME (dont certaines sont réalisées avec la collaboration du Centre du commerce international de Genève) et de IP PANORAMA, l'organisation de programmes de formation de formateurs en matière de gestion des actifs de propriété intellectuelle destinés aux PME et la diffusion des renseignements pertinents au travers du site Internet de l'OMPI et du bulletin mensuel des PME; la création et l'adaptation ou la traduction d'outils et de programmes ayant trait à l'innovation, tels que des guides et des manuels sur l'innovation et le transfert de technologie, du matériel de formation pouvant être utilisé et reproduit par les États membres dans le but d'une diffusion effective des savoirs auprès des parties prenantes dans le domaine de l'innovation (décideurs, institutions académiques et entreprises), et le renforcement des capacités des pays en développement afin que ceux-ci puissent protéger leurs connaissances, leurs produits de la création ou leurs technologies sur les marchés internationaux et assurer le respect de leurs droits sur d'autres territoires. En outre, les programmes de renforcement des capacités de la Division de l'innovation sont conçus de manière à offrir des connaissances pratiques et des conseils d'expert sur toute question à la demande du public cible, y compris sur les mécanismes permettant de mieux équilibrer les systèmes nationaux de la propriété intellectuelle.

La recommandation tendant à améliorer l'équilibre des systèmes de propriété intellectuelle nationaux, s'agissant par exemple de l'opposition formée avant ou après la délivrance des brevets, est mise en œuvre de façon continue dans le cadre des conseils législatifs proposés par le Secrétariat de l'OMPI en matière de droit des brevets. Des activités de sensibilisation ont été lancées au sujet de l'utilisation des systèmes d'opposition avant et après la délivrance des brevets et d'autres activités sont prévues au SCP.

**3. Il faut dissiper la confusion parmi les États membres et au sein du Secrétariat quant au sens de l'expression "déterminé par la demande" :**

- b) un dialogue devrait avoir lieu entre les bénéficiaires nationaux et le Secrétariat au sujet des stratégies, des priorités et des besoins nationaux en matière de développement et des obligations de l'OMPI de faire avancer le Plan d'action pour le développement.**

Référence : page 2, paragraphe 8.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI s'efforce systématiquement de faire en sorte que l'aide au développement qu'il propose soit cohérente, efficace et ajustée au mieux sur les besoins et les priorités nationaux en matière de développement, tels que définis par les autorités nationales de l'État membre concerné. En particulier, les bureaux régionaux de l'OMPI, faisant office de coordonnateurs des échanges entre l'Organisation et l'État membre, associent les États membres et les institutions contreparties dans un dialogue et dans des consultations lors de la définition des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que lors de

l'adoption d'un plan national pour une période déterminée. En outre, dans le contexte du dialogue avec les États membres, l'Organisation déploie des activités pour mettre en œuvre les projets et travaux convenus au titre du Plan d'action pour le développement.

**4. Le dialogue devrait être renforcé entre le personnel de l'OMPI et les États membres sur les risques associés aux activités ou sur les conditions ou impératifs locaux susceptibles de faciliter ou de compromettre la réussite des activités.**

Référence : page 3, paragraphe 9.  
État : en cours.

Conformément à la réorientation stratégique de l'OMPI selon une approche axée sur les résultats, la planification stratégique au Secrétariat de l'OMPI souligne maintenant l'importance de l'évaluation des risques, en tenant compte d'une analyse prospective en matière d'évaluation des risques et des résultats des évaluations *a posteriori*. La procédure du programme et budget et du programme de travail comporte maintenant une contribution à un registre central des risques au niveau des programmes. En outre, on s'efforce systématiquement à déceler les risques au niveau national lors de la mise en œuvre des projets et des activités.

**5. Le besoin de transparence en ce qui concerne l'origine des propositions d'activités régionales faites par le Secrétariat, d'un lien clair avec la planification stratégique dans son ensemble, de processus de gestion des résultats et d'établissement des priorités au niveau des pays et de l'Organisation, ainsi que de possibilités pour les États membres et les parties prenantes d'apporter leur contribution pour faire en sorte que les activités soient orientées de façon appropriée vers le développement.**

Référence : page 3, paragraphe 10  
État : en cours

Conformément à ses procédures et politiques, le Secrétariat de l'OMPI consulte les États membres, lorsqu'il y a lieu, sur les activités à déployer prochainement et rend compte aux États membres de toutes les activités au travers du programme et budget, des rapports sur l'exécution du programme et d'autres procédures de reddition de comptes telles que le rapport du Directeur général au CDIP. Les activités sont planifiées et mises en œuvre dans l'optique de renforcer au maximum la transparence tant avec le pays concerné qu'avec les États membres dans leur ensemble. Ainsi, par exemple, la révision des lois types sur les brevets et les modèles d'utilité, envisagée pour 2013-2014, a été conçue en concertation étroite avec les États membres.

Dans le domaine de l'assistance technique, la procédure d'élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle comporte un processus itératif de consultations associant une multitude de parties prenantes, depuis l'élaboration initiale de l'évaluation des besoins et l'audit jusqu'à la définition des priorités, à la rédaction et à la validation du document stratégique. Cette manière de procéder a pour but d'assurer la transparence parmi toutes les parties prenantes concernées.

**6. La nécessité d'une méthodologie satisfaisante pour aider les pays en développement à évaluer leurs besoins de développement et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle et à concevoir des stratégies appropriées.**

Référence : page 3, paragraphe 11.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI perfectionne sans cesse, notamment au travers de ses activités relatives aux stratégies en matière de propriété intellectuelle et de la méthode des plans nationaux, ses méthodologies pour aider les États membres à évaluer leurs besoins de développement et pour déterminer la meilleure manière de cibler l'assistance technique fournie par l'OMPI.

La méthodologie de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, issue d'un projet du Plan d'action pour le développement, est utilisée par les bureaux régionaux pour aider les pays lors de la définition de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. Elle comporte une série d'outils pratiques et ajustables sur mesure, dont un manuel de méthodologie renfermant des modèles pratiques et un questionnaire d'enquête de référence pour les activités de recherche théorique et sur le terrain, ainsi qu'un manuel sur les indicateurs de référence destiné à faciliter l'utilisation de l'outil d'enquête de référence. Ces outils permettent :

- a) l'évaluation de l'état actuel du système de la propriété intellectuelle du pays,
- b) la définition de buts stratégiques et de domaines prioritaires en matière de propriété intellectuelle, et
- c) l'évaluation des besoins spécifiques en matière de propriété intellectuelle dans l'optique de la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle tenant compte des priorités et des objectifs de développement nationaux.

**7. Les deux projets de stratégies en matière de propriété intellectuelle nécessiteront une collaboration active avec divers experts et parties prenantes externes, dont des organisations intergouvernementales, des organismes de développement et des ONG, et une coordination interne cohérente portant sur les aspects de fond et de procédure de chaque projet.**

Référence : page 3, paragraphe 12.

État : en cours.

Dans le cadre de toutes ses activités visant à aider les pays les moins avancés et les pays en développement à concevoir des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, le Secrétariat de l'OMPI collabore activement avec des parties prenantes et des experts externes, tout en assurant également la coordination nécessaire parmi les collègues au sein de l'Organisation. Dans le contexte du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle au niveau du pays pilote, des structures consultatives ont été créées qui comprennent des groupes réunissant une multitude de parties prenantes.

**8. S'agissant des activités visant à améliorer les systèmes d'appui aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, il convient de consacrer davantage d'attention aux activités pouvant aider les gouvernements et les autres parties prenantes à relever les défis associés à la création d'un cadre législatif, réglementaire ou de politique en matière de propriété intellectuelle qui soit équilibré et axé sur le développement :**

- a) **il convient de se pencher davantage sur l'évaluation des besoins de divers utilisateurs et parties prenantes potentiels au niveau national, et à une hiérarchisation stratégique de ces besoins en fonction des priorités de développement.**

Référence : page 3, paragraphe 13.

État : en cours.

En appuyant les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, le Secrétariat de l'OMPI est toujours conscient de la nécessité d'aider ces utilisateurs à assurer l'adoption d'un système de propriété intellectuelle qui soit équilibré et à l'écoute des besoins de toutes les parties prenantes concernées. Cet aspect est par exemple pris en compte par les bureaux régionaux



au travers du processus des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, qui varie selon les pays et tient compte des situations, des objectifs et des priorités particuliers de chaque PMA ou pays en développement concerné.

Dans le contexte des conseils d'ordre législatif fournis par le Secrétariat, les besoins des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle sont systématiquement pris en compte par le Secrétariat, même si les consultations menées dans le cadre d'un processus de conseil législatif sont conduites par les autorités et les décideurs concernés. Ainsi, par exemple, à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, un questionnaire sur l'Accord sur les ADPIC a été adressé aux États membres ayant demandé une assistance législative afin de vérifier, avant qu'une assistance législative ne soit fournie, la conformité du cadre juridique du pays en question avec les obligations et des options prévues dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC.

Dans le cadre des activités normatives de l'OMPI, un nombre important et croissant d'organisations non gouvernementales, notamment nationales, participent au Comité permanent en qualité d'observatrices ad hoc. Bon nombre d'entre elles jouissent du statut d'observateur permanent auprès de l'OMPI. Ainsi, par exemple, les activités ayant trait à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ont pour but de contribuer à la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire ou de politique en matière de propriété intellectuelle qui soit équilibré et axé sur le développement.

**9. L'OMPI ne dispose pas de méthodes et d'outils suffisamment variés pour aider les pays à mesurer l'incidence des changements apportés aux politiques et aux lois en matière de propriété intellectuelle sur le développement et sur d'autres objectifs stratégiques, ou pour évaluer correctement l'influence que ses activités de coopération pour le développement pourraient avoir sur ces conséquences.**

Référence : page 3, paragraphe 16.

État : observation et en cours.

Même s'il s'agit là surtout d'une observation, il convient de noter que les évaluations du portefeuille d'activités dans les pays représentent une première étape vers la prise en compte de ce sujet de préoccupation, en collaboration avec plusieurs divisions de l'OMPI telles que le Cabinet de l'économiste en chef.

**10. La formation promotionnelle et les activités en la matière devraient être adaptées aux besoins particuliers des bénéficiaires et un suivi est nécessaire pour assurer l'utilité et la mise à profit des avantages éventuels.**

Référence : page 4, paragraphe 17.

État : en cours.

Toutes les activités de formation professionnelle et de renforcement des capacités menées par le Secrétariat de l'OMPI sont spécialement adaptées aux besoins de l'État membre ou de la région demandeurs. Ces besoins sont évalués au travers des missions d'évaluation entreprises par les bureaux régionaux pour les pays retenus. Les activités sont ensuite mises en œuvre dans le pays à l'issue d'un dialogue afin de déterminer les besoins et les priorités spécifiques en cause. On s'efforce toujours d'évaluer l'efficacité de chacune des activités, ainsi que son adéquation au but poursuivi.

Ainsi, par exemple, à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, le contenu de toutes les activités de formation est déterminé conjointement avec le ou les États membres concernés et en fonction des besoins communiqués par ces derniers, dans le

cadre de la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement, et la pertinence des sujets par rapport aux besoins des participants ainsi que la qualité des exposés et des intervenants font l'objet d'une évaluation rigoureuse. Les activités de formation suivantes sont adaptées en fonction des retours d'information reçus des participants précédents. Dans le domaine des savoirs traditionnels, des exposés et des formations portant sur des aspects de la propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques ont été organisés sur demande à l'intention de différents bénéficiaires dans plusieurs pays.

**11. Tous les programmes devraient disposer de résultats escomptés appropriés et d'une collecte de données suffisante aux niveaux national et institutionnel, de manière à renforcer la présentation de rapports, le suivi et l'évaluation et, partant, la transparence et la reddition de comptes.**

Référence : page 4, paragraphe 19.  
État : en cours.

La nécessité de résultats escomptés à brûler et d'une collecte de données appropriée au niveau national et institutionnel a été reconnue par l'Organisation et est étudiée progressivement au travers du cadre de gestion axée sur les résultats. Même si la collecte de données au niveau national et institutionnel n'est pas mis en place de manière routinière au travers des Secrétariats, des systèmes sont en grève pour obtenir des retours d'informations en auprès des destinataires l'assistance technique apportée par le Secrétariat de l'OMPI.

**12. Les États membres devraient disposer d'une bonne vue d'ensemble stratégique des priorités, des activités et des crédits budgétaires de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.**

Référence : page 4, paragraphe 20.  
État : en cours.

La nécessité d'une vue d'ensemble stratégique des priorités, des activités et des crédits budgétaires de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est prise en considération de façon continue au travers de la procédure du programme et budget.

**13. Il faut se concentrer sur les effets à long terme ou cumulatifs des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, plutôt que sur les projets à court terme.**

Référence : page 4, paragraphe 21.  
État : en cours.

La nécessité d'une perspective à plus long terme en matière d'assistance technique est prise en considération au travers du cadre de gestion axée sur les résultats et du cadre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Les bureaux régionaux tiennent délibérément compte des incidences et des résultats à long terme dans le cadre de la planification de leurs activités.

**14. Afin de maintenir la rentabilité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI :**

- a) il faut utiliser de manière adéquate les outils de planification de projets;
- b) une attention suffisante doit être portée aux considérations de coût;
- c) il faut éviter les doubles emplois;
- d) les obstacles et procédures institutionnels doivent être supprimés, et
- e) il faut assurer un accès suffisant à un personnel et à des consultants qualifiés.

Référence : page 4, paragraphe 22.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI veille systématiquement à examiner et, lorsqu'il a lieu, à améliorer ses procédures en vue d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Cette recommandation est notamment prise en considération au travers du Système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP), qui renforcera les capacités de suivi des dépenses effectives de l'OMPI grâce à un ensemble de paramètres prédéfinis de présentation de rapports. Cela permettra en outre à l'Organisation de mieux comprendre les structures de coût sous-jacentes pour la mise en œuvre des activités et la réalisation de résultats, de se mettre en mesure de mieux déceler les doubles emplois (dans le cadre des procédures de planification et d'élaboration du programme de travail au titre du programme et budget) et d'accroître la rentabilité.

Les observations formulées sont également prises en compte par le biais du renforcement de la culture axée sur les résultats dans toute l'Organisation. L'implantation d'une culture axée sur les résultats sera poursuivie moyennant l'élaboration de meilleurs outils de planification de projets et par le renforcement des capacités de gestion des projets ou programmes dans le cadre de tous les programmes fournissant une assistance technique.

Le recensement et l'élimination des obstacles et procédures institutionnels sont assurés de façon continue, notamment, mais pas exclusivement, au travers de la mise en œuvre du projet du Système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP).

Dans certains secteurs de l'Organisation, tels que la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, une approche stratégique et ciblée est adoptée pour la mise en place de stratégies nationales de sensibilisation du public, au titre d'une approche de planification de projet. Aux bureaux régionaux, les questions des doubles emplois sont prises en charge dans le cadre de l'approche des plans nationaux. La liste de consultants, issue d'un autre projet du Plan d'action pour le développement, représente un mécanisme créé par l'Organisation pour aborder la question de l'accès à des consultants qualifiés.

**15. Il faudrait améliorer la coordination interne des diverses activités de coopération pour le développement assurées par différents secteurs et programmes :**

**a) éviter les doubles emplois et mieux tirer parti des synergies.**

Référence : page 4, paragraphe 13.  
État : en cours.

La valeur essentielle de l'OMPI appelée "unis dans l'action", ainsi que d'autres initiatives de communication nouvelles telles que la série de séances d'information "Quoi de neuf" et les séances d'information internes faisant suite aux réunions des Comités, visent à améliorer la coordination interne parmi les différents secteurs et programmes.

Ainsi, par exemple, dans le cadre des programmes liés aux brevets, on s'efforce sans cesse d'éviter les doubles emplois entre les activités menées au CDIP et celles du Comité permanent du droit des brevets (SCP). En outre, les États membres conservent leurs compétences et pouvoirs de supervision afin d'assurer l'existence ou l'absence de doubles emplois dans les activités entreprises par divers organes de l'OMPI. Cette préoccupation a également été prise en compte moyennant le renforcement du rôle des bureaux régionaux s'agissant d'assurer la coordination et la cohérence de l'offre d'assistance technique dans toute l'Organisation. À chaque fois, les liens entre les programmes sont clairement reflétés dans le programme et budget et leur mise en œuvre est évaluée de façon continue.

En outre, de même que pour la recommandation 18 ci-dessus, la nécessité d'améliorer la coordination interne est prise en compte au travers de l'ERP et moyennant le renforcement de la culture axée sur les résultats au sein de l'Organisation.

**16. Une réflexion stratégique suffisante doit être accordée par (les États membres et) le Secrétariat aux divers partenariats et collaborations externes qu'appelle l'exécution du mandat du Plan d'action pour le développement.**

- a) il faut faire davantage d'efforts pour tirer des enseignements des activités d'autres fournisseurs d'assistance aux niveaux international et national.**

Référence : page 5, paragraphe 24.

État : en cours.

La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, surveillée par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, est réalisée au travers d'une coordination interne permanente et intensive, ainsi que par la communication avec des parties prenantes externes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'assistance technique. En particulier, le programme de l'OMPI en matière de relations extérieures est conçu pour aider l'Organisation à adopter une approche stratégique à l'égard de la mise en place de partenariats avec des organisations intergouvernementales et des partenaires non gouvernementaux appuyant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Au niveau international, cela inclut l'engagement de l'Organisation dans des processus tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le cadre pour le développement après 2015, Rio + 20 et diverses autres enceintes ayant un rapport avec les discussions sur la propriété intellectuelle et le développement.

## **II. PERTINENCE ET ORIENTATION**

**17. Prise en considération des principes du Plan d'action pour le développement, des directives et des pratiques recommandées :**

- a) les progrès réalisés dans l'intégration des priorités et des principes régissant le Plan d'action pour le développement au niveau de la planification doivent se traduire par des résultats améliorés au niveau de la mise en œuvre.**

Référence : page 5, paragraphe 4.

État : en cours.

Les principes et recommandations du Plan d'action pour le développement sont pris en compte dans le cadre de toutes les activités pertinentes de l'OMPI et font l'objet de renvois croisés dans tous les mécanismes de présentation de rapports, dont le programme et budget, les rapports sur l'exécution du programme et les évaluations de projets. Les bureaux régionaux respectent strictement les principes et recommandations du Plan d'action pour le développement en planifiant des activités avec les États membres. Cette approche est également reflétée dans les activités des programmes spécialisés : ainsi, par exemple, à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, toutes les activités d'assistance législative et de renforcement des capacités s'appuient systématiquement sur la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement et sur l'objectif stratégique VI.

**18. Améliorer l'approche axée sur le développement des activités :**

- a) les activités de l'OMPI devraient prendre en considération les principes, les directives et les pratiques recommandées largement acceptées dans le domaine de la coopération pour le développement au sens large (tel que les Principes de Paris de l'OCDE);**

- b) l'ensemble des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI participant aux activités de coopération pour le développement devraient être informés de ces principes et de ces pratiques recommandées et les appliquer et devraient également suivre une formation continue sur les principales avancées en matière d'assistance au développement;**
- e) ces directives devraient être utilisées par toutes les parties prenantes, y compris les consultants participant à des activités de coopération pour le développement, parallèlement à un code de déontologie à l'intention des prestataires et des experts (fonctionnaires de l'OMPI, consultants ou conférenciers/experts non rémunérés).**
- f) les résultats escomptés présentés dans le programme et budget doivent être affinés davantage afin de traiter expressément la manière dont les différents éléments de l'orientation sur le développement sont intégrés aux programmes et activités de l'OMPI.**

Référence : pages 5 et 6, paragraphe 5.

État : en cours.

Le processus de réforme organisationnelle au sein du Secrétariat de l'OMPI et l'intégration du Plan d'action pour le développement visent à optimiser l'orientation vers le développement des activités d'assistance technique de l'OMPI. Ces améliorations sont mises en œuvre en tenant compte des meilleures pratiques et des évolutions dans le contexte plus vaste de la coopération pour le développement à l'échelle mondiale. Ainsi, par exemple, les bureaux régionaux tiennent compte de cette recommandation moyennant l'élaboration de cadres stratégiques nationaux en matière de propriété intellectuelle et au travers du cadre de gestion axée sur les résultats.

S'agissant du point f) de cette recommandation, qui vise les résultats escomptés définis dans le programme et budget, il est reconnu que l'orientation vers le développement de chaque résultat escompté au sein de l'Organisation est comprise dans la composante "développement".

#### **19. Améliorer l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités menées et améliorer l'équilibre entre celles-ci :**

- c) l'OMPI (et ses États membres) doivent définir des objectifs et des priorités plus clairs pour ce qui est de leurs activités de coopération pour le développement, une procédure d'établissement d'un ordre de priorité pour ce qui est des activités, et des critères qui permettent de déterminer quelles sont les activités prioritaires;**
- d) les procédures internes pour établir le niveau de priorité des activités par programme, résultat escompté et pays, et l'affectation des fonds ordinaires inscrits dans la procédure d'élaboration du programme et budget devraient être plus transparentes;**
- e) il convient d'accorder une plus grande attention à la prise en considération et à la rationalisation des objectifs de développement et des priorités dans les programmes de l'OMPI du haut vers le bas dans la procédure d'élaboration du programme et budget, et du bas vers le haut, en s'assurant que les programmes ambitieux à l'échelle de l'Organisation, les activités de coopération pour le développement et les priorités s'appuient sur les besoins et les priorités des pays et sont en adéquation avec ceux-ci;**
- f) cinq éléments doivent être pris en considération dans l'établissement d'un ordre de priorité en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement et la planification de ces activités :**
  - i) les processus d'évaluation des besoins des pays et de planification devraient suivre une logique du bas vers le haut, y compris une définition des priorités dans la procédure d'élaboration du programme et budget;**

- ii) **la procédure d'élaboration du programme et budget devrait être axée davantage sur la définition des principales priorités et sur leur prise en considération dans les programmes;**
- iii) **le rôle de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de développement, tel qu'il ressort du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, devrait être pris en considération;**
- iv) **les enseignements tirés au sujet des priorités et des activités couronnées de succès au terme du processus d'évaluation amélioré devraient être pris en compte à l'avenir dans la planification, et**
- v) **le CDIP peut jouer un rôle en recensant et en proposant des projets et des activités (il pourrait, par exemple, constituer un groupe d'experts sur les questions liées au développement, chargé de conseiller l'OMPI et les États membres en matière de mesures transnationales visant à promouvoir un système de la propriété intellectuelle plus équilibré et accompagner les propositions nationales déterminées par la demande).**

Référence : pages 6 et 7, paragraphe 6.

État : en cours.

La restructuration organisationnelle qui a été commencée et se poursuit à l'OMPI, comprenant entre autres la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme, la gestion axée sur les résultats et le système ERP, vise à mettre en place une approche de cohésion à l'égard des activités de l'Organisation et le classement de celles-ci par ordre de priorité de manière à mieux refléter les priorités et les besoins des États membres. Cet exercice s'inscrit dans le cadre de la planification biennale, à savoir le programme et budget, ainsi que dans celui des programmes de travail annuels réalisés par tous les programmes du Secrétariat de l'OMPI.

Du point de vue des bureaux régionaux, les programmes de travail sont établis en consultation avec les États membres, en tenant compte des objectifs et des résultats escomptés pour le Secteur du développement définis dans le programme et budget. Tous les aspects de cette recommandation sont pris en charge par les bureaux régionaux dans le cadre de leurs méthodologies actuelles pour la fourniture d'une assistance technique, en particulier au travers des processus des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'approche des plans nationaux, intégrant les principes et les directives des recommandations du Plan d'action dans les activités de coopération pour le développement déployées par le Secrétariat.

En mettant l'accent sur une approche axée sur les résultats à l'égard des activités du Secrétariat et en reconnaissant de plus en plus le rôle de l'évaluation formelle et informelle des projets et des activités en cours du Plan d'action pour le développement, l'Organisation incorpore progressivement les enseignements tirés dans la planification future des activités d'assistance technique. Ainsi, par exemple, à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, toutes les activités font l'objet d'un suivi comportant une évaluation stricte de la pertinence des sujets par rapport au contexte des activités quotidiennes des participants, de la qualité des exposés et des intervenants, et des observations et suggestions supplémentaires sont recueillies auprès des participants. D'autres programmes de la Division sont conçus à partir de l'évaluation ci-dessus.

S'agissant des entités qui sont ou devraient être chargées de définir et de proposer les activités, il est noté que les mécanismes de planification et de fourniture des activités d'assistance technique de l'OMPI sont mis en œuvre en concertation étroite avec les États membres, conformément à la recommandation 1 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.

**20. Intégration des budgets et de la planification de toutes les activités de coopération pour le développement dans la procédure d'élaboration du programme et budget ordinaire :**

- a) les activités financées par des fonds fiduciaires devraient apparaître dans les procédures d'élaboration du budget ordinaire de l'OMPI, des programmes et d'établissement de rapports et devraient être prises en considération dans les procédures de planification nationales;**
- b) il faut assurer une meilleure supervision par les États membres des programmes de travail relatifs aux fonds fiduciaires et de leur évaluation;**
- e) il faut approfondir la réflexion sur les avantages comparatifs de l'OMPI au sein de la communauté de donateurs et de fournisseurs d'assistance au développement liée à la propriété intellectuelle, le rôle stratégique de l'Organisation et les modalités qu'elle est le mieux à même d'utiliser.**

**Parmi les questions figurent celles de savoir :**

- i) dans quelle mesure l'OMPI devrait se concentrer sur la mise en œuvre d'activités à l'échelle nationale, participer à la coordination des activités entre plusieurs donateurs ou encore servir d'intermédiaire en ce qui concerne l'accès à de nouvelles ressources à la demande des États membres;**
- ii) dans quelle mesure l'OMPI devrait faire office d'institut de formation et quelles devraient être ses priorités;**
- iii) dans quelle mesure l'Organisation peut et devrait compléter et diversifier ses compétences internes pour répondre à l'élargissement de la demande, et**
- iv) dans quelle mesure les travaux de l'OMPI devraient être sous-traités à des consultants ou menés dans le cadre de partenariats institutionnels.**

Référence : page 7, paragraphe 7.

État : en cours.

L'intégration de toutes les initiatives (projets, activités, etc.) dans le cadre de gestion de l'Organisation axée sur les résultats (c'est-à-dire, objectifs stratégiques et résultats escomptés) se poursuit, quelle que soit la source de financement, afin de faire en sorte que toutes les activités et initiatives de l'Organisation se complètent en contribuant aux objectifs assignés (dont les projets du Plan d'action pour le développement). Ces efforts ont démarré durant l'exercice biennal 2010-2011, suite à l'approbation par les États membres en 2010 du Mécanisme pour l'intégration des projets du Plan action pour le développement dans le cycle du programme et budget de l'Organisation. Le programme et budget pour 2012-2013 renferme des informations supplémentaires sur les fonds fiduciaires par programme. En outre, à compter de 2012, toutes les initiatives et activités prévues dans les programmes de travail sont reliées au cadre de gestion de l'Organisation axé sur les résultats approuvé par les États membres, y compris celles financées par les réserves ou des sources extrabudgétaires.

En effet, le cadre de gestion de l'OMPI axé sur les résultats guide l'ensemble des activités de l'Organisation, tant celles financées par le budget ordinaire que celles financées par des fonds fiduciaires, et il aide également à assurer l'alignement. C'était là un élément nouveau dans le programme et budget pour 2012-2013, qui a permis d'atteindre un niveau de supervision et d'évaluation optimal des activités de l'Organisation.

L'OMPI évalue en permanence son rôle stratégique et son avantage comparatif par rapport à d'autres fournisseurs d'aide au développement, et cela fait intégrante des efforts de l'Organisation visant à mobiliser des ressources.

**21. Améliorer la gestion de la demande, les partenariats et la communication en matière de coopération pour le développement :**

- c) l'OMPI doit améliorer la communication avec les États membres et les orientations fournies à ces derniers en ce qui concerne la gamme d'activités de coopération pour le développement qu'elle propose;**
- d) une "liste" ou un inventaire d'activités de coopération pour le développement devrait être disponible sur le site Internet de l'OMPI, afin d'aider les pays à déterminer les activités de coopération pour le développement qui pourraient s'inscrire dans leurs programmes nationaux;**
- e) le guide devrait être examiné et mis à jour chaque année et devrait préciser :**
  - i) la typologie des activités de coopération pour le développement proposées, par région et programme;**
  - ii) la procédure à suivre pour demander une assistance;**
  - iii) les délais pour bénéficier de l'assistance demandée;**
  - iv) les modes de coopération possibles;**
  - v) les points de contact à l'OMPI;**
  - vi) la question de savoir si l'assistance peut être fournie aux niveaux régional, national, du district ou de la ville;**
  - vii) les types de parties prenantes au niveau national pouvant demander une assistance, et par quelles voies;**
  - viii) la procédure pour associer d'autres fournisseurs, donateurs ou experts aux activités;**
  - ix) la procédure de suivi et d'évaluation des activités au niveau national;**
  - x) les considérations ayant trait au niveau de préparation du pays, telles que la capacité d'absorption, les risques et les ressources correspondantes, et**
  - xi) les procédures au moyen desquelles les États membres peuvent orienter la planification générale et l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement de l'OMPI.**
- f) clarifier le sens de l'expression "déterminée par la demande". Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI ne devraient pas viser principalement à "répondre aux demandes", mais plutôt à promouvoir le dialogue avec les États membres et entre ceux-ci en ce qui concerne les besoins et les priorités et l'adéquation de différents types de coopération pour le développement compte tenu du niveau de développement du pays, de sa préparation, de sa capacité d'absorption et des risques, ainsi que les demandes concurrentes de ressources de l'OMPI et des obligations de l'Organisation de faire progresser le Plan d'action pour le développement;**
- g) les membres du personnel devraient examiner en toute franchise les obstacles et les risques avec les autorités nationales de sorte que les résultats escomptés soient définis de façon réaliste;**
- h) des efforts supplémentaires devraient être faits pour définir des options et en débattre ainsi que pour trouver d'autres fournisseurs, lorsque les activités dépassent les compétences de l'OMPI;**
- i) il faudrait s'interroger si les activités de coopération pour le développement de l'OMPI doivent être modifiées, complétées ou adaptées pour mieux répondre aux besoins de certaines catégories de pays susceptibles de tirer des enseignements et de les partager (par exemple, les petits et les grands offices de la propriété intellectuelle, les pays avec ou sans capacité de recherche et d'examen, et les grands pays émergents par rapport aux pays en développement à revenu intermédiaire). Certains pays en développement membres qui sont de grands pays émergents pourraient ne plus demander une assistance au titre de la coopération pour le développement comme on l'entend actuellement, mais avoir des besoins et des intérêts stratégiques auxquels l'OMPI devrait répondre;**



**j) il faudrait donner la priorité aux activités de coopération pour le développement qui favorisent la coopération Sud-Sud et le partage d'expériences et de compétences entre pays en développement.**

Référence : pages 7 et 8, paragraphe 8.  
État : en cours.

Afin d'améliorer la gestion de la demande et de renforcer le partenariat entre les États membres et l'Organisation, un inventaire des activités de coopération pour le développement proposées par celle-ci a été établi et publié sur son site Internet en tant que publication de l'OMPI.

S'agissant des points g) à j) de la recommandation, plusieurs approches sont adoptées au sein de l'Organisation. Ainsi, dans le domaine des savoirs traditionnels, par exemple, des notes d'information, une brochure et d'autres publications et documents ayant trait aux savoirs traditionnels, aux expressions traditionnelles culturelles et aux ressources génétiques se penchent sur les obstacles et les risques et recensent des possibilités et des alternatives quant à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques par les États membres.

De même, le traitement en amont des risques et des obstacles figure expressément dans la méthodologie de plusieurs programmes de l'OMPI tels que la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. En outre, la mise en place d'une procédure d'identification des risques plus systématique durant le second semestre de l'année 2012 aidera à mettre en œuvre cette recommandation.

On accorde souvent la priorité aux activités de coopération pour le développement visant à renforcer la coopération Sud-Sud et l'échange d'expériences entre pays en développement. Ainsi, par exemple, le projet du Plan d'action pour le développement visant à renforcer la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle pour le développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés a pour but de contribuer : a) à une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement dans les pays en développement et les PMA; b) à déterminer les priorités et les besoins particuliers des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, y compris la définition de normes aux niveaux national, régional et international; c) à un processus décisionnel plus éclairé et sensible au contexte socioéconomique dans le domaine des politiques en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional dans le Sud; d) à une meilleure protection des créations nationales et à favoriser l'innovation dans les pays en développement et les PMA; e) à favoriser le transfert et la diffusion des technologies; f) à améliorer les infrastructures et les capacités des pays en développement et des PMA pour qu'ils puissent utiliser le plus efficacement la propriété intellectuelle dans l'optique du développement, compte tenu de leurs conditions socioéconomiques et leurs niveaux de développement différents, et g) au renforcement des capacités des pays en développement et des PMA de partager leurs connaissances et leur expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement.

Les Comités de l'OMPI, tels que le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), ont également adopté l'approche consistant à faciliter le partage d'expériences parmi les pays en développement et les PMA, également réalisé au travers des réunions aux niveaux régional et interrégional que l'OMPI organise seule ou avec d'autres partenaires dans le but de permettre un partage des expériences, des enseignements tirés et des meilleures pratiques.

**22. Favoriser l'appropriation par les pays :**

- a) redoubler d'efforts pour mieux adapter les activités de coopération pour le développement aux objectifs de développement et aux circonstances nationales, en tenant compte du contexte social et économique, des objectifs de développement et des priorités nationales et de l'environnement réglementaire et institutionnel d'ensemble du pays;**
- b) l'OMPI devrait aider les membres à entreprendre et à mettre à jour des évaluations des besoins nationaux pour ce qui est des activités de coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle :**
  - i) les évaluations des besoins devraient être guidées par les politiques et les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement élaborées à partir de renseignements provenant des départements et des parties prenantes au niveau gouvernemental;**
  - ii) les évaluations des besoins devraient être utilisées pour améliorer la planification à l'échelle nationale des activités de coopération pour le développement qui sont liées à des résultats escomptés, à des objectifs et à des indicateurs d'exécution précis, et**
  - iii) l'OMPI et les États membres devraient être informés des efforts simultanés déployés par d'autres fournisseurs en vue de concevoir et utiliser des outils pour ces évaluations et coordonner ou compléter ces efforts.**
- c) l'OMPI devrait continuer à affiner, en vue de sa mise en place, un modèle flexible pour l'élaboration de programmes nationaux pluriannuels en matière de coopération pour le développement :**
  - i) les modèles devraient être utilisés conjointement avec les politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et les outils d'évaluation des besoins, afin de définir des priorités quant à l'assistance fournie par l'OMPI;**
  - ii) les programmes nationaux devraient être le centre du dialogue avec les États membres et les membres du personnel de l'OMPI prévoyant des activités dans un pays donné afin d'améliorer la coordination, l'établissement des priorités et l'utilisation efficace des ressources;**
  - iii) ces programmes nationaux devraient être compatibles avec les recommandations du Plan d'action pour le développement, les objectifs stratégiques, le cadre de gestion axée sur les résultats et les ressources financières et humaines de l'Organisation;**
  - iv) ces programmes devraient mettre en relation les activités d'autres donateurs et acteurs et préciser le créneau approprié pour les interventions de l'OMPI, et**
  - v) l'OMPI devrait encourager les États membres à mettre en place une stratégie pour solliciter et gérer l'aide qu'ils reçoivent, et les aider à identifier d'autres sources d'aide et à faciliter l'accès à celles-ci.**
- d) l'OMPI et les bénéficiaires doivent poursuivre le dialogue de manière plus constructive sur l'état de préparation, les défis et les risques :**
  - i) faire plus d'efforts en amont afin d'informer les pays sur ce que peuvent représenter les activités de coopération pour le développement en termes de ressources nationales (institutionnelles, humaines et financières), de la phase d'évaluation des besoins jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux;**
  - ii) adapter, ajuster ou ajourner les activités sur la base d'une évaluation des ressources internes disponibles dans les pays bénéficiaires, et**
  - iii) utiliser la procédure de planification nationale comme un outil pour développer la compréhension mutuelle des contraintes en matière de ressources et de la nécessité d'établir des priorités.**

**e) l'OMPI (et les États membres) devraient élaborer des processus qui favorisent la supervision des activités de coopération pour le développement au niveau régional :**

**i) l'OMPI devrait revoir ses activités de développement en faveur des offices régionaux de la propriété intellectuelle, y compris en consultant les États membres quant à la manière d'axer davantage les activités de ces offices sur le développement et de renforcer les compétences nécessaires à l'échelle nationale pour qu'ils assurent la supervision de ces arrangements régionaux en matière de propriété intellectuelle.**

Référence : pages 9 et 10, paragraphe 9.

État : en cours.

La nécessité d'une appropriation nationale des activités d'assistance technique est traitée par le Secrétariat de l'OMPI dans le cadre d'initiatives telles que la méthodologie des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, visant à adapter l'assistance technique de l'OMPI aux besoins et aux priorités uniques de chaque pays. Cette méthodologie prévoit un audit ou une évaluation des besoins pour les activités ayant trait à la propriété intellectuelle. En outre, l'approche des programmes nationaux adoptée par le Secrétariat se fonde sur des évaluations des besoins au niveau national tenant compte des politiques nationales de chaque pays en matière de propriété intellectuelle et de développement. L'élaboration des programmes nationaux offre une perspective à long terme tant au Secrétariat de l'OMPI qu'aux États membres concernés, de manière à assurer la continuité de l'assistance technique fournie par l'OMPI et, éventuellement, par d'autres fournisseurs d'assistance technique.

Dans le cadre de certains programmes du Secrétariat, ces évaluations sont également réalisées au travers d'une coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Cette approche a par exemple été adoptée par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Au travers de ses contacts avec d'autres organisations fournissant une assistance technique comme l'Organisation mondiale du commerce, la Commission européenne et la Société financière internationale, le Secrétariat est informé, dans certains cas, des activités similaires menées dans d'autres enceintes, et on s'efforce de coordonner ces activités afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter les doubles emplois.

La base de données de mise en parallèle dans le domaine de la propriété intellectuelle a pour but d'aider les États membres à identifier et à gérer l'assistance bilatérale et multilatérale. Les activités d'assistance technique du Secrétariat de l'OMPI définissent clairement la contribution et la participation attendues des parties prenantes nationales. La participation des deux côtés tient compte des capacités en termes de ressources humaines et financières pour assurer la réalisation et la durabilité d'une activité.

**23. Élargir la participation des parties prenantes, assurer l'équilibre des points de vue et améliorer la transparence :**

**a) l'OMPI devrait appuyer les efforts des pays visant à créer des comités nationaux sur le développement et la propriété intellectuelle réunissant l'ensemble des organismes publics concernés qui œuvrent dans le domaine des politiques publiques dans des secteurs touchés par les réformes en matière de propriété intellectuelle (santé, éducation, culture, agriculture, industrie) et des parties prenantes non gouvernementales;**

**i) prévoir un soutien à la consultation publique et une participation à la définition de programmes nationaux et à l'octroi d'une assistance au développement en rapport avec la propriété intellectuelle.**

- b) **l'OMPI devrait surveiller de manière plus systématique la diversité des parties prenantes et des experts chargés de fournir l'assistance (consultants, conférenciers, formateurs, etc.), de manière à assurer l'équilibre des points de vue :**
  - ii) **il faut un renforcement de la culture institutionnelle qui permette une collaboration instructive avec une diversité de parties prenantes, des relations avec les médias visant à ouvrir le dialogue sur les enjeux dans le domaine de la coopération pour le développement et des débats de fond sur la propriété intellectuelle et le développement.**
- c) **les activités de coopération pour le développement devraient être davantage axées sur le développement, prévoir un accès plus facile à la recherche et être étayées par des éléments plus solides (révision par des pairs interne et externe, qualité, stratégie de communication et disponibilité de recherches et d'études réalisées par l'OMPI).**

Référence : pages 10 et 11, paragraphe 10.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI déploie de façon continue des efforts, y compris par l'intermédiaire des bureaux régionaux, en vue d'élargir la participation des parties prenantes à une série d'activités. Ainsi, par exemple, certaines initiatives dans le domaine des savoirs traditionnels visent à renforcer la participation effective des représentants de peuples autochtones et de communautés locales aux activités de l'OMPI. Dans un autre contexte, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle adopte une approche équilibrée au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), y compris au travers d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

### **III. INCIDENCE**

#### **24. Améliorer les outils et les processus permettant de mesurer l'incidence :**

- a) **l'OMPI devrait créer et mettre en place des outils et des processus qui permettent de mieux mesurer l'incidence des activités de coopération pour le développement aux niveaux national, sectoriel et institutionnel;**
- c) **un groupe d'experts, composé de fonctionnaires de l'OMPI et d'experts externes, devrait être constitué pour aider à examiner les outils permettant de mesurer l'incidence, ainsi que les outils de la gestion de l'OMPI axée sur les résultats de manière plus générale.**

Référence : page 11, paragraphe 1.

État : en cours et réalisée.

Le Secrétariat de l'OMPI améliore en permanence l'utilisation des outils permettant d'évaluer et de mesurer l'efficacité de ses activités d'assistance technique et l'incidence de celles-ci sur le développement. Il élabore de meilleurs outils de collecte de données relatives à l'exécution et de meilleures stratégies de suivi des résultats aux niveaux national et régional. La collecte de données sur l'exécution aux niveaux national et régional est au cœur d'une approche de gestion axée sur les résultats et, bien qu'elle ne soit pas neutre en termes de coût, elle devrait être regardée comme un investissement en vue de mieux comprendre ce qui fonctionne bien et comment, les relations de cause à effet et les incidences causales, y compris dans le domaine de la coopération pour le développement, ainsi que de renforcer la reddition de comptes à l'intention des États membres. La collecte et l'analyse de données relatives à l'exécution dans le domaine de la coopération pour le développement exigent une communication et une coopération horizontales entre les bureaux régionaux, d'un côté, et les secteurs spécialisés, de l'autre.

Des outils d'évaluation spécifiques sont adoptés pour certaines activités. Ainsi, aux bureaux régionaux, par exemple, une procédure d'évaluation a été mise en œuvre au titre du fonds fiduciaire du Japon. À la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, des formulaires d'évaluation sont systématiquement utilisés dans le cadre des activités de renforcement des capacités, et des outils d'évaluation complémentaire sont utilisés à chaque fois que des conseils d'ordre législatif sont fournis à un État membre.

**25. Il faudrait renforcer les procédures visant à améliorer l'apprentissage, le suivi et la responsabilisation au niveau institutionnel en ce qui concerne l'incidence des activités :**

- a) l'OMPI devrait élaborer des outils et des procédures afin d'améliorer l'apprentissage au niveau institutionnel, la surveillance, le suivi, la mémoire institutionnelle et la responsabilisation du personnel en ce qui concerne les activités de développement, y compris pour :**
  - i) améliorer la communication horizontale entre les secteurs et les programmes de l'OMPI afin de générer des idées et partager des expériences;**
  - ii) assurer la collecte systématique et électronique par sujet, par pays et par résultat escompté des informations concernant les activités dans un format accessible aux autres fonctionnaires, et**
- b) des procédures sont également nécessaires pour tenir le personnel informé des évolutions les plus récentes survenues dans leur domaine afin qu'ils puissent tenir compte tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur de celle-ci des données les plus récentes et des enseignements tirés en ce qui concerne la fourniture d'une assistance efficace, même s'ils concernent des questions ou des régions différentes.**

Référence : pages 11 et 12, paragraphe 2.

État : en cours et réalisée.

Ainsi qu'il a été indiqué pour la recommandation 24 ci-dessus, le Secrétariat de l'OMPI élabore de meilleurs outils pour la collecte, le suivi et l'analyse des résultats aux niveaux national et régional. Les différents programmes de l'Organisation jouent chacun un rôle différent dans le cadre de ce processus. Ainsi, par exemple, les études menées par Division de l'économie et des statistiques sont coordonnées avec les bureaux régionaux et, lorsqu'il y a lieu, avec d'autres programmes. En outre, aux bureaux régionaux, les programmes nationaux servent de cadre aux activités de l'OMPI et facilitent le suivi, la mémoire institutionnelle et l'évaluation.

S'agissant de la nécessité que l'Organisation améliore l'apprentissage au niveau institutionnel, conformément aux meilleures pratiques du régime commun des Nations Unies, l'OMPI fait des progrès dans le contexte du renforcement des capacités, en vue de devenir une organisation en apprentissage permanent. Une étape importante de ce processus a été la mise en œuvre du nouveau système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) de l'OMPI, comprenant les compétences essentielles souhaitées (compétences de base, de gestion et techniques), des objectifs liés au développement et des besoins en formation. La mise en relief de ces besoins en formation permet à l'OMPI de mieux situer les priorités en matière d'apprentissage et d'organiser une formation en format classique réunissant plusieurs secteurs, qui a été déclarée très utile aux fins de la compréhension et de l'échange d'expérience d'un secteur de l'OMPI à l'autre.

La base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, mise en œuvre dans le cadre d'un projet du Plan d'action pour le développement offre un exemple de collecte électronique systématique d'informations au sujet des activités d'assistance technique fournies par l'OMPI, visant à informer le personnel de celle-ci, les États membres et d'autres parties prenantes de l'état d'avancement des activités de l'Organisation ayant trait au développement.

**26. Il faudrait appuyer la collecte de données, analyser et tirer les enseignements en ce qui concerne le lien entre propriété intellectuelle et développement :**

- a) l'OMPI devrait appuyer les efforts visant à renforcer les connaissances et les compétences au sein de l'Organisation et en dehors de celle-ci sur la relation entre les différents systèmes, règles et politiques en matière de propriété intellectuelle, et**
- b) les pratiques et leurs incidences sur le développement à différents niveaux et dans différents secteurs :**
  - i) afin d'aider à comprendre la mesure dans laquelle les activités de coopération pour le développement de l'OMPI permettent d'atteindre certains résultats en matière de développement.**

Référence : page 12, paragraphe 3.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI collecte régulièrement des informations sur l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement, en particulier au travers de la Division de l'économie et des statistiques et des bureaux régionaux, et le contact individuel avec les États membres l'éclaire sur les incidences de ses activités ayant trait au développement.

**27. Renforcer le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes au sujet des résultats et de l'incidence :**

- a) le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI doit être appliqué de façon cohérente afin de souligner l'importance des résultats et de leur incidence (par opposition aux ressources ou au nombre d'activités de coopération pour le développement) :**
  - i) la communication des informations sur l'incidence et sur les difficultés que cela comporte doit être intégrée aux outils destinés à rendre compte à l'Assemblée générale et au CDIP sur les activités de coopération pour le développement :**
- b) un suivi, une évaluation et une communication plus systématiques et réguliers sont nécessaires pour se concentrer sur les résultats à long terme et l'effet cumulatif des activités de développement, notamment celles qui visent à améliorer les capacités institutionnelles à long terme :**
  - i) il faudrait procéder systématiquement à des évaluations *ex post* des résultats escomptés en matière de coopération pour le développement au niveau du programme et des activités sur une période de cinq à 10 ans (note : la stratégie d'évaluation de l'OMPI prévoit la réalisation de 10 évaluations par pays et cinq évaluations de programme durant les quatre ou cinq prochaines années).**

Référence : pages 12 et 13, paragraphe 4.

État : réalisée et en cours.

Le système de la gestion axée sur les résultats qui a été mis en place dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que la procédure d'élaboration du programme et budget et celle du programme de travail annuel, sont utilisés pour accorder davantage d'importance à l'évaluation, au suivi et aux résultats.

**28. Élargir l'éventail des collaborations avec les acteurs non gouvernementaux afin d'inscrire les résultats dans la durée et de promouvoir la diversité des points de vue :**

- a) élargir l'éventail des collaborations avec des acteurs non gouvernementaux et des consultations auprès de ces derniers pour la planification et le déroulement des activités de coopération pour le développement en vue de diversifier les perspectives qui éclairent les travaux de l'OMPI en ce qui concerne le système de la propriété intellectuelle et le développement;**

**b) afin de pérenniser les résultats, renforcer la collaboration avec un plus grand nombre d'acteurs locaux dans chaque pays (par exemple des ONG, des centres de recherche des pays en développement, des chambres de commerce locales, des PME et des associations internationales d'inventeurs), moyennant l'organisation conjointe de manifestations et d'activités de recherche, d'assistance technique et de formation.**

Référence : page 13, paragraphe 5.

État : en cours.

En réponse au contexte évolutif des politiques en matière propriété intellectuelle, le Secrétariat de l'OMPI est entré en contact avec un plus large éventail d'acteurs extérieurs, dont des entités non gouvernementales. Cette ouverture intervient dans le cadre de toutes les activités appropriées, mais non dans des domaines tels que l'assistance législative qui, de par leur nature même, ne peuvent être rendues publiques ni déléguées.

Des initiatives ont été mises en place dans certains cas, notamment dans le domaine des savoirs traditionnels, pour renforcer la participation effective des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux activités de l'OMPI.

**29. Adopter une politique de l'OMPI en matière de partenariats externes et de participation des parties prenantes :**

- a) mettre en place une politique et une stratégie à l'échelle de l'Organisation sur la sensibilisation et la participation des organisations internationales intergouvernementales et des acteurs non gouvernementaux (ONG, industrie, universités, praticiens en matière de propriété intellectuelle), et sur les partenariats avec ces organisations et acteurs, pour approbation par les États membres;**
- b) prévoir des principes directeurs en vue d'une collaboration avec les parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de coopération pour le développement (p. ex., au moyen de la procédure d'élaboration du programme et budget et de la formulation de plans nationaux), en vue d'une participation à des manifestations conjointes et à des activités de coopération pour le développement et d'un soutien financier pour la participation à des réunions et des séminaires, et**
- c) tenir des séances d'information régulières à l'intention d'un plus grand nombre de parties prenantes en vue de renforcer la transparence et d'assurer une meilleure compréhension des activités de l'OMPI.**

Référence : pages 13 et 14, paragraphe 6.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI a élaboré un projet de politique sur les partenariats et la mobilisation de ressources, qui fait l'objet d'un examen interne. Ce projet de politique étudie la communication avec les organisations intergouvernementales et le secteur privé.

À maintes reprises, le Secrétariat de l'OMPI a fait des efforts pour informer les parties prenantes non gouvernementales (les ONG). Le Directeur général a accueilli une première réunion ouverte annuelle avec toutes les ONG accréditées en avril 2012, qui a permis un dialogue sur les priorités et les objectifs de l'OMPI en 2012, ainsi que sur des questions plus vastes ayant trait au système international de la propriété intellectuelle. Au titre d'une nouvelle stratégie visant à rendre ces réunions biannuelles, le Directeur général a de nouveau accueilli une réunion ouverte avec toutes les ONG accréditées en février 2013, lors de laquelle il a souligné les réalisations accomplies par l'Organisation en 2012 et les priorités définies

pour 2013. Ces réunions, qui reflètent l'importance que l'OMPI attache à la collaboration avec une multitude de parties prenantes, prolongent d'autres initiatives telles que les séances d'information et les réunions individuelles organisées à l'intention des ONG.

#### **IV. GESTION**

- 30. Examiner les structures de supervision et de gestion de l'Organisation :**
- a) améliorer la procédure d'examen et de supervision par les États membres en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement :**
    - ii) les évaluations par la Division de l'audit et de la supervision internes du portefeuille d'activités dans les pays concernant l'aide fournie par l'OMPI devront également être examinées au sein d'un organe des États membres approprié;**
  - b) un mécanisme de suivi ou d'évaluation indépendant doit être mis en place en vue de s'assurer que l'assistance technique fournie par l'OMPI sert le développement :**
    - i) un tel mécanisme devrait être indépendant du Secrétariat, rendre compte directement aux États membres et être financé par le budget de l'OMPI (un tel mécanisme est chose courante dans toutes les autres organisations intergouvernementales), et**
    - ii) ce mécanisme devrait recevoir un retour d'information des parties prenantes concernées et prendre des mesures appropriées à la suite d'enquêtes sur plaintes.**

Référence : pages 14 et 15, paragraphe 1.

État : réalisée et en cours.

En tant qu'organisation dirigée par les États membres, l'OMPI s'efforce en permanence d'améliorer les moyens dont disposent les États membres pour orienter les activités liées au développement. S'agissant des évaluations du portefeuille d'activités dans les pays par la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD), celle-ci demande des orientations aux États membres au stade de la planification de son programme annuel et rend compte aux États membres au sujet du rapport d'évaluation. Au stade de la planification, conformément à la Charte de la supervision interne de l'OMPI (paragraphe 4), l'IAOD tient compte des observations des États membres lors de l'établissement de son programme de supervision annuel. Concernant le programme de 2013, l'IAOD a organisé deux réunions avec les États membres (en décembre 2012 et janvier 2013). Les rapports sur les évaluations du portefeuille d'activités dans les pays sont à la disposition des États membres sur demande. Les principales conclusions des évaluations du portefeuille d'activités dans les pays qui ont été réalisées jusqu'à présent ont également été présentées au travers du rapport de synthèse annuel de l'IAOD à l'intention des États membres à la session du Comité du programme et du budget en 2012, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'OMPI.

S'agissant de la recommandation relative aux enquêtes, la Charte de la supervision interne de l'OMPI offre un cadre détaillé aux enquêtes sur les plaintes.

- 31. Renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats :**
- a) continuer de renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter la planification, le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement;**
    - i) perfectionner la définition des objectifs, des résultats et des indicateurs d'exécution appropriés et continuer à améliorer les niveaux de référence pour chacun de ces éléments, et**



- ii) **il faudrait qu'il y ait un engagement en faveur d'une gestion cohérente de la part de la haute direction de l'OMPI, afin de motiver la participation du personnel aux phases de planification comme de mise en œuvre.**
- b) **une équipe d'experts chargée d'examiner et de perfectionner le cadre de gestion axée sur les résultats devrait être mise en place :**
  - i) **l'équipe devrait être constituée de hauts fonctionnaires de l'Organisation et de spécialistes externes en matière de propriété intellectuelle, de développement et de gestion axée sur les résultats;**
  - ii) **elle devrait aider l'Organisation lors de la définition et du perfectionnement des niveaux de référence, des cibles, des résultats escomptés et des indicateurs, et**
  - iii) **prévoir une coordination et une interaction permanentes avec d'autres organismes multilatéraux et de développement sur leurs pratiques et leur expérience.**
- c) **le Secrétariat devrait accorder une plus grande attention à la collecte et à la systématisation de données utilisées pour mesurer sa performance :**
  - i) **il faudrait également aider les États membres afin qu'ils rassemblent des données permettant de mesurer le lien entre la politique en matière de propriété intellectuelle, les cadres juridique et réglementaire et les résultats en matière de développement ainsi que l'impact des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, et**
  - ii) **dès le début des activités importantes, le personnel de l'OMPI et les autorités locales devraient s'accorder sur la manière de mesurer les progrès et le succès de l'activité et sur la procédure à suivre pour réunir les données nécessaires à la réalisation de cette évaluation.**

Référence : page 15, paragraphe 2.

État : en cours.

Dans le contexte des améliorations du cadre de gestion axée sur les résultats, les efforts pour renforcer le cadre de planification de l'Organisation se poursuivent, et portent notamment sur le perfectionnement des résultats escomptés, l'intégration des aspects liés au développement et la mise en place de procédures budgétaires axées sur les résultats. Les évaluations des besoins nationaux réalisées dans le cadre des exercices de planification nationaux éclaireront de plus en plus la planification biennale de l'Organisation, en complétant les réponses des États membres au questionnaire contenu dans le programme et budget. On s'attachera en outre à renforcer davantage les indicateurs d'exécution afin qu'ils mesurent les résultats atteints, et non les activités ou les produits (comme par exemple le nombre des personnes ayant suivi une formation).

S'agissant de la collecte et de la systématisation des données utilisées pour mesurer l'exécution, les activités pertinentes font partie des travaux courants de plusieurs organes de l'OMPI, comme par exemple l'ACE.

Le Secrétariat de l'OMPI soutient également les efforts des États membres visant à mesurer le rapport entre les politiques et les cadres en matière de propriété intellectuelle et leurs incidences sur les résultats de développement. Ainsi, dans le domaine des savoirs traditionnels, par exemple, un recueil d'instruments nationaux et régionaux dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles sera établi.

**32. Il faudrait améliorer la mesure et le suivi des activités de coopération pour le développement ainsi que des dépenses engagées et des résultats de ces activités :**

- a) **poursuivre les efforts en vue d'améliorer les mesures permettant d'estimer les budgets pour les dépenses de personnel et les budgets pour les dépenses autres que celles liées au personnel en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement et d'améliorer les systèmes d'information afin d'estimer et d'assurer un suivi des dépenses effectives.**

Référence : page 16, paragraphe 3.

État : en cours.

De même que pour la recommandation 31, le Secrétariat de l'OMPI poursuit ses efforts en vue d'améliorer et d'optimiser le cadre de planification de l'Organisation.

**33. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation efficace pour les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI :**

- a) **élaborer un cadre plus détaillé et systématique afin d'assurer le suivi des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et de les évaluer, offrant des avantages supérieurs et un bon rapport qualité-prix :**
- i) **faire appel à une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et d'indices de développement pertinents, accessibles au public et fondés sur des principes et des lignes directrices examinés au moyen de consultations auprès d'experts internationaux;**
  - ii) **les indicateurs et les indices doivent être intégrés dans les processus d'évaluation des besoins au niveau des pays et des processus de planification nationaux (de manière à ce qu'ils sont élaborés en tenant compte des résultats escomptés et de l'évaluation), et**
  - iii) **un tableau énumérant les indicateurs d'exécution de l'OMPI et permettant leur comparaison avec différents types ou niveaux possibles de résultats en matière de développement serait un outil pratique d'évaluation des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI.**
- b) **l'évaluation devrait tendre principalement à permettre de mieux comprendre les domaines dans lesquels les activités sont couronnées de succès et la manière dont on y est parvenu, les facteurs ayant des incidences sur le degré de réussite, les domaines dans lesquels des progrès sont ou non accomplis et la façon d'apporter des améliorations :**
- i) **les procédures d'évaluation devaient déclencher des processus de prise de décision au sujet des futures activités et priorités des programmes;**
  - ii) **les évaluations doivent être menées à différents niveaux de l'Organisation (au niveau des programmes et des pays, au niveau du projet) en fonction des résultats escomptés;**
  - iii) **les évaluations devraient se concentrer sur l'orientation axée sur le développement, l'impact sur le développement, la gestion, la maîtrise des coûts et la coordination;**
  - iv) **la typologie des évaluations devrait inclure :**
    - 1) **des évaluations internes réalisées dans le cadre des programmes en vue de favoriser l'apprentissage et d'améliorer les activités ainsi que l'établissement de rapports par les entités elles-mêmes à l'échelle de l'Organisation sur l'exécution des programmes;**
    - 2) **des évaluations internes indépendantes réalisées au niveau du pays, du programme, du secteur ou du projet par des membres indépendants du personnel de l'OMPI ou par la Division de l'audit et de la supervision internes;**
    - 3) **des évaluations internes et externes conjointes, et**
    - 4) **des évaluations externes indépendantes.**
- c) **toutes les évaluations devraient chercher à utiliser et à développer le cadre et le processus évolutifs de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI :**

- i) les résultats de ces évaluations devraient être pris en considération dans les rapports sur l'exécution du programme, et
  - ii) les rapports sur l'exécution du programme devraient être améliorés de façon à s'assurer que les progrès réalisés dans la définition des résultats escomptés, des objectifs et des indicateurs d'exécution se traduisent par une amélioration du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports.
- d) le pilotage et l'examen du cadre d'évaluation du portefeuille d'activités (CPE) devraient être considérés comme une priorité majeure de l'Organisation :
- i) le cadre d'évaluation par pays devrait faire fond sur les ressources investies dans le cadre de gestion axée sur les résultats, les stratégies sur la propriété intellectuelle et le développement et la planification par pays ainsi que sur les recherches menées par l'économiste en chef;
  - ii) le cadre final et les études pilotes par pays doivent être examinés par un groupe composé d'experts internes et externes en évaluation, propriété intellectuelle et développement, et
  - iii) le cadre d'évaluation au titre du Plan d'action pour le développement doit être mis à la disposition du public pour observations.

Référence : pages 16, 17 et 18, paragraphe 4.  
État : en cours.

De même que pour les recommandations 31 et 32 ci-dessus, le Secrétariat de l'OMPI poursuit ses efforts en vue d'améliorer et d'optimiser le cadre de planification de l'Organisation. Ainsi, aux bureaux régionaux, par exemple, les outils d'évaluation et de retour d'informations sont utilisés pour les activités dans le but de mesurer l'incidence et de planifier les améliorations à apporter à la définition des activités futures. Les évaluations par pays sont réalisées de façon sélective par la Division de l'audit et de la supervision internes. D'autres programmes à différents niveaux du Secrétariat de l'OMPI procèdent également à des évaluations basées sur les résultats escomptés. Ces programmes, comme par exemple la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, utilisent des outils tels que les rapports de gestion trimestriels, les rapports sur l'exécution du programme et l'évaluation par la Division de l'audit et de la supervision internes, dans le but d'accroître la pertinence et l'efficacité.

**34. Prise de décision et planification plus stratégiques des projets du CDIP :**

- a) veiller à ce que le processus d'examen et éventuellement d'élargissement ou d'intégration des projets du CDIP soit également incorporé de façon appropriée dans le cadre du futur programme et budget et soit conforme à la planification stratégique au niveau de l'Organisation, du programme et du pays :
  - i) clarifier les rôles respectifs des États membres et de l'OMPI dans l'élaboration des projets du CDIP, tout comme le processus de détermination des pays bénéficiaires et des priorités.
- b) en attendant l'examen du mécanisme de coordination et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (2012-2013), il ne devrait pas y avoir de prolongement automatique de projets du CDIP en l'absence d'évaluations après l'exécution des projets, en particulier dans le cas des projets pilotes et des projets destinés à essayer des méthodes :
  - i) à l'issue des évaluations, les États membres et la haute direction devraient garantir que les projets fructueux du CDIP (lorsqu'ils sont conformes aux objectifs stratégiques, aux capacités organisationnelles et aux intérêts des États membres) sont intégrés dans les programmes de coopération pour le développement de l'Organisation.

Référence : page 18, paragraphe 5.  
État : en cours et réalisée.

Depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en 2007, le Secrétariat de l'OMPI intègre progressivement la conception, l'approbation et la gestion des projets du Plan d'action dans les activités de l'Organisation. La procédure pour l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les procédures budgétaires de l'Organisation a été approuvée par les États membres en décembre 2010.

Il convient de noter qu'il n'est pas procédé à la prolongation automatique des projets du Plan d'action pour le développement en l'absence d'évaluation après achèvement.

Comme il ressort des rapports sur l'exécution du programme, du programme et budget et du rapport du Directeur général à l'intention du CDIP, et compte tenu des recommandations formulées dans le cadre des processus d'évaluation formels et informels, les éléments fructueux des projets du Plan d'action pour le développement sont progressivement intégrés dans les activités de l'Organisation.

**35. Améliorer la transparence et la communication des activités de coopération pour le développement et l'établissement de rapports sur ces dernières :**

- a) **les activités de coopération pour le développement devraient être plus efficacement présentées et communiquées aux États membres, aux principales parties prenantes et au personnel ainsi qu'aux donateurs et fournisseurs œuvrant dans ce domaine;**
  - ii) **le système de planification des ressources de l'OMPI devrait permettre d'assurer un suivi plus systématique des activités de coopération pour le développement figurant dans les plans de travail des programmes.**
- b) **(les États membres devraient) clarifier et élargir leur recommandation du Plan d'action pour le développement en ce qui concerne l'objectif et la nature de la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique, de manière à ce que celle-ci puisse :**
  - i) **servir d'instrument en vue d'un examen critique de la pertinence et de l'efficacité des activités de coopération pour le développement;**
  - ii) **permettre une évaluation structurée de la mise en œuvre de la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement relative à l'orientation sur le développement, et**
  - iii) **faciliter la comparaison des activités proposées, notamment par des bénéficiaires potentiels et les donateurs.**
- c) **la base de données sur l'assistance technique devrait être remaniée de manière à :**
  - i) **simplifier la recherche interne et publique d'activités en fonction du programme de l'OMPI, de la région, du pays, des résultats escomptés, du type d'activité, du calendrier, des catégories de bénéficiaires et des modalités d'exécution et d'y associer des informations sur l'affectation des ressources et les dépenses;**
  - ii) **mettre à la disposition du public les résultats des évaluations indépendantes internes et externes des activités dans un format accessible et se prêtant à des recherches, et**
  - iii) **mieux assurer la conformité au cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation, qui est transversal, et à la procédure d'élaboration des rapports sur l'exécution du programme.**
- d) **il faudrait assurer une mise à jour plus systématique et régulière du contenu de la base de données sur l'assistance technique par l'ensemble des programmes.**
- e) **le site Internet de l'OMPI devrait être perfectionné afin de constituer un moyen plus efficace de communication avec les parties prenantes, les bénéficiaires et les donateurs au sujet des activités de coopération pour le développement :**

**i) des mesures immédiates devraient être prises pour améliorer l'accessibilité de l'information, des recherches et des statistiques et la possibilité d'effectuer des recherches dans les contenus.**

Référence : pages 18 et 19, paragraphe 6.  
État : en cours et en attente de réalisation.

La stratégie de communication du Secrétariat de l'OMPI se propose de maximiser la transparence des activités de l'Organisation, et notamment celle des activités de coopération pour le développement. Si certaines activités, telles que la fourniture de conseils en matière de législation, imposent par définition la confidentialité entre l'OMPI et le pays concerné, la grande majorité des activités d'assistance technique de l'OMPI sont planifiées en coopération avec les États membres et sont communiquées en détail aux États membres et à l'ensemble de la communauté du secteur de la propriété intellectuelle. Cette transparence est assurée au moyen de divers mécanismes, et notamment des bulletins, le site Internet de l'OMPI, des conférences de presse et des communiqués de presse, ainsi que la publication de documents de l'OMPI, soit en tant que documents officiels émanant des différents organes de l'OMPI, soit sous forme de publications ponctuelles.

Au niveau stratégique, les capacités du système ERP et les rapports sur l'exécution du programme offrent les moyens d'accroître la transparence des activités de l'OMPI. Au niveau opérationnel, la communication des activités de coopération pour le développement est réalisée au travers d'un dialogue et de consultations régulières entre le Secrétariat et les États membres. La base de données sur l'assistance technique (IPTAD) répond également, dans une certaine mesure, aux besoins recensés par cette recommandation.

S'agissant du site Internet de l'OMPI, le Secrétariat a entamé en 2012, conformément à la recommandation, un remaniement complet du contenu, de l'architecture et de la conception du site et prévoit le lancement d'un nouveau site Internet au cours du troisième trimestre de 2013. Le projet de mise à niveau à trois étapes s'appuie sur des recherches approfondies au niveau des parties prenantes et des utilisateurs d'Internet accompagnées d'une consultation interne dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que sur le recrutement, en vue de la mise en œuvre des trois étapes du projet, d'experts extérieurs ayant de l'expérience avec les utilisateurs d'Internet et des compétences en matière d'architecture informatique et de conception de sites Web.

La Division des communications et la Division des technologies de l'information de l'OMPI continuent à assurer la répartition appropriée des ressources humaines et le partage des responsabilités de manière à ce que le nouveau site Internet de l'OMPI soit maintenu et actualisé de la manière la plus efficace possible.

Chacun des programmes de l'OMPI s'attache à assurer le plus haut degré possible de transparence et d'accessibilité des informations au sujet de ses activités dans les différentes langues officielles dans les langues officielles de l'OMPI, conformément à la politique linguistique de l'Organisation. Pour certains domaines de l'OMPI, la disponibilité d'informations pour un large éventail de parties prenantes revêt une importance capitale pour leur mandat. Ainsi, par exemple, la Division de l'économie et des statistiques s'efforce en permanence d'améliorer l'accessibilité des statistiques de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et, dans cette optique, a créé en 2012 le Centre de données statistiques sur la propriété intellectuelle qui offre un accès personnalisé à un large éventail de statistiques.

**36. Mieux intégrer l'orientation sur le développement dans la gestion des ressources humaines s'agissant des membres du personnel et des consultants :**

- a) une analyse des lacunes sur le plan des aptitudes et des compétences du personnel devrait être menée afin de déterminer les insuffisances de compétences pertinentes pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion des activités de coopération pour le développement;
- b) les procédures liées au recrutement et au PMSDS devraient être utilisées pour aligner la gestion des ressources humaines sur les objectifs de développement :
- i) une place importante devrait être accordée au Plan d'action pour le développement dans le cadre des procédures de recrutement, notamment dans les avis de vacances;
  - ii) le recrutement devrait être élargi au-delà du cercle classique des spécialistes de la propriété intellectuelle vers d'autres domaines (économie du développement, développement des entreprises, politique, branches du droit autres que la propriété intellectuelle, santé, agriculture, etc.);
  - iii) les procédures liées au PMSDS doivent servir à accroître les mesures d'incitation pour le personnel afin de maximiser l'orientation sur le développement, l'impact et l'efficacité des activités de coopération pour le développement;
  - iv) Les instructions destinées aux membres du personnel et aux consultants au sujet des principes du Plan d'action pour le développement devraient être plus contraignantes (en reliant les mesures d'aide à l'emploi et les gratifications professionnelles aux indicateurs d'exécution liés au développement) et assorties de critères de mesure nets aux fins du suivi et de l'évaluation;
  - v) il faudrait améliorer les systèmes permettant de contrôler le temps consacré par le personnel aux activités de coopération pour le développement;
  - vi) le système PMSDS devrait être utilisé à des fins de suivi et de collecte de données sur la proportion du temps prévue et consacrée par le personnel à la réalisation des résultats escomptés, et
  - vii) une solution suggérée consisterait à intégrer dans l'ensemble des descriptions de poste et des programmes de travail annuels une estimation du temps qui devrait être consacré à la réalisation des résultats escomptés ayant une composante de développement, en se servant du PMSDS (et non d'un relevé des heures de travail).
- c) adopter un code de déontologie pour les fonctionnaires et les consultants, tenant compte des principes du Plan d'action pour le développement et contenant des dispositions relatives aux conflits d'intérêts :
- ii) les principes du Plan d'action pour le développement devraient être inclus moyennant une modification de tous les contrats.
- d) adopter des directives visant à garantir des procédures de sélection transparentes pour les experts et les consultants externes :
- i) les contrats devraient être attribués au travers de procédures d'appel d'offres ouvertes;
  - ii) les consultants devraient être évalués à l'issue de chaque mission et les rapports devraient être mis à la disposition d'autres fonctionnaires de l'OMPI pour examen avant un nouvel engagement;
  - iii) il faudrait adopter une approche pluridisciplinaire, en faisant appel à des spécialistes issus d'horizons et de disciplines différents et ayant des vues différentes sur le système de propriété intellectuelle;
  - iv) il faudrait tirer parti des compétences locales et renforcer celles-ci en proposant des mandats de consultation.

Référence : pages 20 et 21, paragraphe 7.

État : en cours.

Un lien direct existe entre la gestion des ressources humaines au Secrétariat de l'OMPI et les objectifs des politiques liées au développement convenus par les États membres. Les objectifs stratégiques, dont l'objectif stratégique III sur le développement, ont été résumés par le Secrétariat dans le Plan stratégique à moyen terme, et certains d'entre eux ont été incorporés dans le programme et budget en vue d'être adoptés par les États membres. Le programme et budget biennuel est directement reflété dans les plans de travail annuels conçus par les programmes concernés en collaboration avec la haute direction de Secrétariat sur la base des objectifs et des résultats escomptés citant directement le programme et budget. Les programmes de travail sont à leur tour utilisés comme base pour l'affectation de ressources financières et humaines, qui se réfère également aux objectifs et aux résultats escomptés définis dans le programme et budget. L'évaluation des ressources humaines, comprenant l'évaluation du personnel au titre du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) se réfère donc directement à des considérations axées sur le développement lorsque les activités du membre du personnel concerné ont un rapport avec la réalisation de résultats orientés sur le développement et de résultats issus du programme de travail et, ensuite, du programme et budget.

L'orientation axée sur le développement, comprenant les principes énoncés dans le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, est dûment reflétée dans les descriptions de poste des membres du personnel concernés de l'OMPI. Le PMSDS mis en place il y a peu de temps prévoit également une définition d'objectifs qui a de l'importance quant aux questions de développement lorsque des membres du personnel participent à la fourniture d'une assistance technique et à la coopération pour le développement, et les membres du personnel sont régulièrement évalués au regard de ces objectifs.

S'agissant de l'intégration des considérations de déontologie dans les pratiques de gestion des ressources humaines du Secrétariat, un Code de déontologie a été élaboré au titre du programme de réorientation stratégique, en tant qu'élément d'un dispositif de déontologie et d'intégrité plus vaste de l'OMPI. Le Code de déontologie, qui contient des valeurs et des principes fondamentaux, a été rédigé au travers d'un processus de consultation interne et a été mis en application pour tous les membres du personnel de l'OMPI à compter du 1<sup>er</sup> février 2012. Il contient des principes ayant trait à l'impartialité et à la reddition de comptes.

Une formation obligatoire en matière de déontologie et d'intégrité destinée à tous les membres du personnel de l'OMPI, portant entre autres sur le Code de déontologie de l'Organisation, a été lancée en décembre 2012 et devrait s'achever en majeure partie d'ici à la fin du premier trimestre de l'année 2013.

Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux de 2001 édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont été officiellement incorporées au cadre réglementaire de l'OMPI suite à l'adoption du Statut du personnel révisé, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elles sont de même expressément incorporées par renvoi dans le modèle de contrat de louage de services qui sert à l'engagement d'experts et consultants extérieurs.

Conformément à cette recommandation, le Secrétariat de l'OMPI et, en particulier, les bureaux régionaux mettent à profit les compétences locales dans le contexte de l'assistance technique qu'ils fournissent. Ainsi, par exemple, lors des séminaires régionaux sur les éléments de flexibilité liés aux brevets, deux experts de la région concernée sont régulièrement recrutés pour établir des rapports sur la manifestation. De même, des experts locaux ont assisté la Division des savoirs traditionnels pour certains projets, tels que la mise au point de la boîte à outils de l'OMPI sur la documentation en matière de savoirs traditionnels.

**37. Examiner les modalités d'exécution des activités et les compétences fonctionnelles :**

- ii) évaluer l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre de conférences et de réunions de l'OMPI sur le plan des résultats obtenus, du point de vue des mesures de suivi et des nouvelles compétences ou collaborations, et
  - iii) examiner la Section des conférences de l'OMPI et les programmes correspondants chargés de la planification du contenu, de l'ordre du jour et de la participation aux réunions.
- b) étudier les moyens de renforcer les compétences fonctionnelles, notamment en désignant clairement des membres du personnel comme coordonnateurs ou experts pour différentes modalités d'exécution, telles que la formation, la communication avec le public, la conception d'ateliers, de conférences et de séminaires, etc. :
- i) par exemple, désigner un point de référence au sein de l'Organisation en matière de conception et d'utilisation efficaces des questionnaires, et
  - ii) renforcer le rôle de la Division des communications comme point de référence pour les activités relatives à la communication avec le public et à la publication de travaux de recherche ou d'études.

Référence : pages 21 et 22, paragraphe 8.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI examine systématiquement l'efficacité des conférences et des réunions par rapport aux résultats escomptés et aux résultats souhaités pour chaque manifestation. Cette procédure d'évaluation utilise des outils tels que les formulaires d'évaluation à l'issue des réunions et les consultations régulières avec les États membres.

S'agissant des publications imprimées de l'OMPI, une nouvelle politique en matière de publications et un Conseil des publications ont été créés par la Division des communications et ont été rendus opérationnels en 2012, afin d'assurer des publications et des études de qualité, une révision par des pairs, la suppression des chevauchements et des doubles emplois et l'adéquation aux publics cibles. En outre, un Groupe des communications commun aux différents secteurs de l'OMPI et un Guide des services de communications et de sensibilisation accessible sur l'Intranet seront créés durant la première moitié de l'année 2013, afin d'assurer une communication efficace et la sensibilisation à propos des activités de l'Organisation.

**38. S'assurer que des processus sont mis en place afin de tirer les enseignements des activités et des projets de coopération pour le développement :**

- a) des efforts particuliers devraient être déployés pour passer en revue les réussites et les échecs des activités du Plan d'action pour le développement dans les cas où la demande de nombreux projets dépasse l'échelle initialement prévue pour ces projets et où de nombreux projets pilotes ont été lancés à des fins d'essai et de perfectionnement avant d'être développés. Cela contribuera à ce que les attentes demeurent réalistes et à ce que les pays qui demandent à participer aux projets soient préparés.

Référence : page 22, paragraphe 10.

État : en cours.

En coopérant de près avec les programmes spécialisés du Secrétariat et avec la Division de l'audit et de la supervision internes, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement veille à ce que les enseignements tirés des projets du Plan d'action pour le



développement et des activités en rapport avec ceux-ci soient reflétés dans les activités courantes de l'Organisation, ainsi que dans les projets futurs pertinents du Plan d'action pour le développement.

## **V. RENTABILITE**

### **39. Examiner la rentabilité interne :**

- a) réduire les doubles emplois et les chevauchements d'activités au sein de l'OMPI et avec d'autres fournisseurs;**
- b) renforcer la transparence des coûts et des ressources alloués aux activités de coopération pour le développement.**
- c) examiner la rentabilité afin d'aider à déterminer des possibilités de réduction des dépenses :**
  - i) envisager les coûts en fonction de la "modalité d'exécution", de l'adéquation des fonctionnaires du point de vue de leurs qualifications, des obstacles institutionnels et des procédures susceptibles d'augmenter excessivement les coûts des activités, et**
  - ii) examiner l'adéquation des ressources pour atteindre les résultats escomptés et les pérenniser.**
- d) il faudrait utiliser plus intensivement la coopération Sud-Sud aux fins de l'acquisition et de l'échange d'expérience en tant que source de rentabilité;**
- e) peuvent également accroître la rentabilité :**
  - i) un plus large éventail d'experts et de consultants régionaux et locaux comme fournisseurs d'assistance technique;**
  - ii) la sous-traitance de fonctions informatiques;**
  - iii) l'utilisation de logiciels libres;**
  - iv) l'utilisation des services de vidéoconférence aux fins des activités de formation;**
  - v) la diffusion sur le Web des manifestations de l'OMPI aux niveaux mondial, régional et national;**
  - vi) l'utilisation de Skype et d'autres outils de téléphonie sur IP (VoIP), et**
  - vii) un recours plus intense à la formation de formateurs aux niveaux national et régional.**
- f) une importance accrue devrait être accordée à la durabilité et à l'impact à long terme des activités au niveau des pays et des programmes afin d'améliorer la rentabilité :**
  - i) utiliser une perspective de planification de trois à cinq ans, au lieu d'un cycle biennal, afin de placer l'accent sur les résultats à moyen et à long terme.**

Référence : pages 22 et 23, paragraphe 1.

État : en cours.

De même que pour les recommandations 31, 32 et 33 ci-dessus, le Secrétariat de l'OMPI œuvre en permanence pour renforcer le cadre de planification de l'Organisation dans le but de maximiser son rentabilité. Une coopération interne est menée entre les divisions afin de faire en sorte que les lacunes en matière d'assistance technique soient prises en compte et pour éviter les doubles emplois lors de la mise en œuvre des activités convenues dans le cadre du programme et budget.

Le Secrétariat de l'OMPI continue d'étudier des moyens innovants de réduire les dépenses. Ainsi, par exemple, on recourt aux visioconférences à chaque fois que possible aux fins des activités de formation et pour remplacer les voyages et missions, et la technologie Skype est également utilisée, lorsque cela est faisable, à la place des réseaux de télécommunications payants.

**40. Améliorer la prévisibilité des budgets et des activités de coopération pour le développement :**

- a) les ressources nécessaires aux activités de coopération pour le développement devraient, au moins, être maintenues aux niveaux actuels et devraient être augmentées s'agissant des activités pour lesquelles les besoins et les incidences sont les plus importants :**
  - i) une planification pluriannuelle efficace aux fins de la coopération pour le développement exige la prévisibilité des ressources disponibles au fil du temps;**
  - ii) les États membres devraient être encouragés à prendre des décisions sur les objectifs et des stratégies de programme qui débordent le cadre d'un cycle budgétaire biennal, et**
  - iii) la définition de programmes et d'activités pluriannuels faciliterait les contributions des donateurs extérieurs.**
- b) les efforts devraient être poursuivis pour :**
  - i) élargir la base de donateurs qui financent les activités de coopération pour le développement au-delà des offices de la propriété intellectuelle partenaires;**
  - ii) faciliter l'accès des États membres de l'OMPI aux financements et à l'assistance technique provenant d'autres sources intergouvernementales, bilatérales ou indépendantes, et**
  - iii) aider les pays à accéder à des ressources aux fins de la mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs politiques nationales de propriété intellectuelle et de développement et à tirer parti de ces ressources.**
- c) une politique devrait être élaborée, en collaboration avec les États membres, qui puisse orienter les négociations en vue d'obtenir des ressources externes supplémentaires, notamment des fonds fiduciaires :**
  - i) des dispositions souples doivent être maintenues pour la gestion et l'administration des ressources réunies auprès de donateurs afin d'assurer le recouvrement et le financement satisfaisants des coûts du programme.**

Référence : pages 23 et 24, paragraphe 2.

État : en cours.

Les efforts du Secrétariat de l'OMPI pour renforcer la prévisibilité des ressources consacrées aux activités liées au développement sont pris en compte au travers du processus de planification biennal, c'est-à-dire, le programme du budget.

S'agissant de la recommandation d'élargir le cercle des donateurs appuyant les activités de coopération pour le développement, le Programme des relations extérieures de l'OMPI continue d'œuvrer pour mobiliser le soutien des donateurs. La communication avec de nouveaux donateurs, dans le but d'élargir le cercle des participants, représente un aspect central de cette activité, également reflété dans les activités du programme telles que décrites au programme et budget pour 2012-2013. L'appui à l'accès des États membres au financement et à l'assistance technique fait également partie des efforts de mobilisation de ressources du Secrétariat de l'OMPI. Un certains nombres d'initiatives sont en outre mises en œuvre en vue d'étendre ces activités aux fonds fiduciaires.

**41. Partage des coûts et subventions :**

- a) les partenariats à coûts partagés, les collaborations et les mécanismes de contribution en nature devraient être recherchés afin de réduire l'exposition aux coûts des transactions et aux coûts administratifs irrécupérables pour les projets financés par des ressources extérieures;**

- i) il importe de mettre en place un large éventail de collaborations et de se prémunir contre une influence indue de la part d'acteurs puissants.
- b) il faudrait examiner la possibilité d'accroître le partage des coûts avec les pays en développement à revenu supérieur (fonds de contrepartie), également pour assurer une adhésion et un engagement accrus de la part des bénéficiaires, et donc un impact plus fort;
- c) il faudrait envisager l'octroi de subventions aux États membres pour que ceux-ci mettent en œuvre les activités eux-mêmes, afin de réduire les dépenses de personnel institutionnels pour l'OMPI et de contribuer à renforcer les capacités nationales.

Référence : pages 24 et 25, paragraphe 3.

État : en cours.

Dans l'intérêt du partage des coûts et de la maximisation des ressources, le Secrétariat de l'OMPI étudie de nouveaux dispositifs de partage des coûts, y compris dans le cadre de certains fonds fiduciaires où de nouveaux partenariats et formes de collaboration sont mis en œuvre, comme par exemple le Sommet ibéro-américain.

## VI. COORDINATION INTERNE ET EXTERNE

**42. Les rôles et les responsabilités de secteurs et de leurs subdivisions doivent être mieux définis :**

- a) un examen stratégique de la structure organisationnelle interne de l'OMPI devrait être entrepris afin de s'assurer de sa conformité aux objectifs de l'Organisation et aux priorités en matière de développement, tels que définis dans le Plan stratégique à moyen terme (et dans les observations connexes des États membres), le programme et budget et le Plan d'action pour le développement;
  - i) l'accès à la planification des ressources, le budget et le rang hiérarchique du personnel devraient être alignés sur la structure de l'Organisation.
- b) il faudrait mieux définir les rôles et les responsabilités des bureaux régionaux, y compris le rôle et les fonctions des agents de bureaux;
- c) la responsabilité de fond des bureaux régionaux doit être renforcée s'agissant de :
  - i) la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle;
  - ii) la planification au niveau des pays;
  - iii) la coordination, le suivi et l'évaluation;
  - iv) la prospection de donateurs;
  - v) la coordination des donateurs à la demande des États membres;
  - vi) les données locales, et
  - vii) la collaboration avec d'autres donateurs et les acteurs locaux.
- d) les membres du personnel des bureaux doivent être tenus de connaître le pays sur le plan politique et d'avoir une connaissance approfondie des systèmes de propriété intellectuelle et des questions stratégiques ayant un rapport avec les politiques nationales en matière de développement :
  - i) l'élaboration et la mise à jour des plans nationaux, ainsi que les procédures d'évaluation du personnel et les descriptions de postes, devraient faciliter ce changement, et
  - ii) les fonds fiduciaires pourraient continuer d'être coordonnés par les bureaux mais les ressources nécessaires pour les activités devraient être allouées au programme et au secteur auxquels incombé la réalisation des résultats escomptés.

- e) **le rôle des bureaux régionaux s'agissant de la conduite et de la mise en œuvre directes d'activités devrait se limiter aux activités régionales et subrégionales relatives à des questions qui relèvent de la compétence de plusieurs secteurs opérationnels;**
- f) **le processus de consultation sur les bureaux extérieurs de l'OMPI actuellement mené par le Directeur général devrait comporter un examen et une clarification du rôle joué par ces derniers dans la conception et la conduite des activités de coopération pour le développement :**
- i) **on ne peut découvrir de raison impérieuse fondée sur un rapport coût-bénéfice pour accroître la présence de l'OMPI dans un pays ou région donnés en vue de la conduite d'activités de coopération pour le développement;**
  - ii) **les bureaux extérieurs ne sont généralement pas perçus comme une ressource de fond pour réaliser des activités mais plutôt comme des points de contact logistiques, et**
  - iii) **des orientations plus stratégiques devraient être données quant au rôle des bureaux extérieurs dans la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement.**

Référence : pages 25 et 26, paragraphe 1.  
État : réalisée et en cours.

Un examen stratégique exhaustif de la structure organisationnelle de l'OMPI a été entrepris et réalisé au titre du programme de réorientation stratégique (PRS) lancé par le Secrétariat de l'OMPI en 2009, qui a été achevé en 2012. Le PRS a donné lieu à 19 initiatives visant à rendre l'Organisation plus efficace et à l'écoute, notamment la restructuration du Secrétariat de l'OMPI autour des objectifs stratégiques et l'élaboration du Plan stratégique à moyen terme.

L'une des initiatives stratégiques prévoyait le développement de la structure de l'Organisation, conduisant à consolider le Secrétariat en sept secteurs modelés sur les objectifs stratégiques, s'accompagnant d'une rationalisation des fonctions concernées par souci d'efficacité et intégrant ce schéma organisationnel dans la planification des ressources humaines et financières.

L'organigramme du Secrétariat de l'OMPI (disponible à l'adresse Internet suivante : [http://www.wipo.int/about-wipo/en/pdf/organigram/visio-org\\_en.pdf](http://www.wipo.int/about-wipo/en/pdf/organigram/visio-org_en.pdf)) illustre clairement les rôles et les responsabilités confiées aux unités administratives de l'Organisation. Les rôles et les responsabilités de tous les fonctionnaires apparaissant dans cet organigramme, y compris ceux des agents des bureaux régionaux, sont décrits de façon explicite dans les programmes de travail de chaque programme, issus du programme et budget convenu par les États membres.

Suite à l'intégration du Plan d'action pour le développement et de l'assistance technique dans l'ensemble du Secrétariat de l'OMPI, en particulier l'aide apportée aux États membres, la coordination du développement est assurée par tous les secteurs pertinents du Secrétariat de l'OMPI; en outre, dans le cadre plus vaste de cette stratégie, les bureaux régionaux continuent de jouer un rôle central en coordonnant les demandes des États membres et en répondant à leurs besoins particuliers d'une manière déterminée par la demande. L'exercice de l'élaboration des plans nationaux, surveillé par les bureaux régionaux, met en exergue cette responsabilité essentielle.

La nature et la fonction des bureaux régionaux sont principalement déterminées par les particularités socioéconomiques et politiques des pays concernés, afin que l'Organisation puisse structurer et personnaliser son assistance technique pour mieux tenir compte des réalités locales. Aussi les fonctionnaires des bureaux régionaux chargés de traiter avec les

pays doivent-ils posséder des connaissances et une expérience en rapport avec le pays concerné. Leurs efforts en vue de répondre aux demandes des différents pays sont appuyés et suppléés par d'autres secteurs du Secrétariat de l'OMPI.

Le programme de réorientation stratégique et le processus de définition de la structure de l'Organisation qui en est issu ont nettement délimité les rôles et les responsabilités des fonctionnaires de l'OMPI administrant l'assistance technique, tout en préservant la souplesse nécessaire pour une coordination et un appui horizontaux afin de mieux répondre aux besoins des États membres.

Pour ce qui est des bureaux extérieurs de l'OMPI, ces derniers sont créés à la demande de certains États membres et tiennent compte des circonstances particulières existant dans ces États ou régions. Au lieu d'adopter une approche uniforme, ces bureaux se penchent sur des besoins nationaux et régionaux particuliers. Le processus de consultations lancé par le Directeur général a dûment étudié cet aspect.

- 43. Améliorer la communication interne sur la coopération pour le développement :**
- a) il faudrait renforcer la transparence, la coordination et la communication au sein de l'OMPI sur les activités menées par celle-ci dans chaque pays, et**
  - b) la procédure d'élaboration du programme et budget devrait être utilisée comme un mécanisme permettant d'améliorer la coordination et la définition de priorités stratégiques à l'OMPI;**
    - i) il faut des mécanismes clairement définis qui permettent aux programmes d'échanger des informations et collaborer en vue d'atteindre les résultats escomptés communs prévus dans le programme et budget pour 2012-2013.**

Référence : page 26, paragraphe 2.

État : réalisée et en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI œuvre en permanence pour améliorer la communication interne s'agissant de la fourniture d'assistance technique et des activités de coopération pour le développement. Ces efforts prennent la forme de séances d'information et de mises à jour internes régulières visant à faire connaître les évolutions les plus récentes dans le cadre des activités de l'OMPI, ainsi que d'échanges d'informations par le biais de notes de service et de rapports de mission. En outre, la procédure d'élaboration des plans nationaux offre un cadre destiné à faciliter la coordination et la communication ainsi qu'à renforcer la mémoire institutionnelle au sujet des activités de l'OMPI dans chaque pays.

**44. Renforcer la collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organismes de développement :**

- a) il faut améliorer la qualité de la collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organismes de coopération pour le développement et définir les modalités de cette collaboration :**
  - ii) l'OMPI devrait mener ses activités de coopération pour le développement dans le contexte des cadres nationaux d'aide au développement élaborés par l'ONU, et**
  - iii) il faudrait rendre compte régulièrement au système des Nations Unies sur la manière dont les activités de coopération pour le développement de l'OMPI contribuent à la réalisation des priorités de l'ONU dans le domaine du développement.**
- c) le défi tient à l'amélioration de la qualité, de la nature et du contenu de la collaboration de l'OMPI avec les institutions des Nations Unies :**
  - i) cette collaboration doit être envisagée dans une optique davantage axée sur le développement et non sur la propriété intellectuelle, et**

**ii) l'objectif de cette collaboration ne doit pas être de coordonner une vision uniforme de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies, ni d'ériger l'OMPI en porte-parole des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle.**

**d) l'OMPI devrait mettre ses compétences à la disposition des autres organisations mais les autres institutions des Nations Unies ne doivent pas être encouragées à s'en remettre à l'OMPI pour les questions de propriété intellectuelle au prétexte qu'elles sont "techniques", et il faut reconnaître que d'autres institutions sont susceptibles d'avoir une connaissance spécialisée plus approfondie des aspects de propriété intellectuelle dans un secteur donné.**

Référence : page 27, paragraphe 3.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI a redoublé ses efforts s'agissant de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), dans le but d'intégrer les activités de l'Organisation dans un contexte plus vaste de la propriété intellectuelle et du développement. Le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 donne un compte rendu détaillé de la collaboration renforcée entre l'OMPI et l'ONU. Ainsi, par exemple, le Secteur du développement s'est engagé, en 2012, dans un projet pilote relatif aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement du PNUD. Le Secrétariat a pris part à la session opérationnelle du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) en juillet 2012, qui a comporté un examen des Plans-cadres pour l'aide au développement et a procédé à des études théoriques ainsi qu'à l'établissement de contacts avec certains services de documentation de l'ONU sur le terrain. L'approbation a été donnée au niveau interne afin que ce processus devienne un projet pilote, et la participation à celui-ci d'un certain nombre de pays en développement a été envisagée.

Le Secrétariat de l'OMPI rend régulièrement compte au système des Nations Unies de la contribution de ses activités au développement. Ainsi, en janvier 2013, le Directeur général a adressé au Secrétaire général des Nations Unies le rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI en 2010-2011, ainsi que le rapport du Directeur général à l'intention du CDIP. L'OMPI est progressivement reconnue en tant que source précieuse d'informations, d'assistance et d'appui pour un large éventail de questions ayant trait à la propriété intellectuelle qui se posent dans d'autres instances. Le Secrétariat de l'OMPI collabore de près avec d'autres organisations du système des Nations Unies dont les mandats diffèrent et dont les vues sur la propriété intellectuelle varient. Cette collaboration vise à définir un terrain d'entente reflétant les vues des États membres et aidant à concevoir des solutions communes aux difficultés.

Le Secrétariat de l'OMPI propose également toutes sortes de services qu'il peut offrir en tant que membre du système des Nations Unies. Ainsi, par exemple, le Service des bases de données mondiales de l'OMPI prête son concours au siège de l'ONU dans le domaine de la traduction automatique (voir [http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/magazines/languagestranslation/documents/issue\\_06\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/magazines/languagestranslation/documents/issue_06_en.pdf)).

#### **45. Diversifier et renforcer les collaborations avec les autres donateurs :**

**a) la collaboration et la communication avec une multitude de partenaires axés sur le développement devraient être améliorées pour l'ensemble des piliers des activités de coopération pour le développement de l'OMPI :**

**i) l'accent doit aller au-delà de la mobilisation des ressources, vers le recensement de nouvelles compétences, perspectives et expériences et de partenaires pour la création de synergies sur les activités de développement plus vastes menées dans les pays en développement.**

- b) une table ronde annuelle de donateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle devait être créée afin de renforcer le partage d'informations, les synergies et la coordination;**
- e) il faudrait analyser les enseignements tirés des autres bases de données d'assistance technique (telles que la Base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce de l'OMC et la base de données sur l'assistance liée à la propriété intellectuelle du Gouvernement des États-Unis d'Amérique), afin de s'assurer de l'utilité de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle.**

Référence : pages 27 et 28, paragraphe 4

État : en cours

Le Secrétariat de l'OMPI continue de renforcer et d'améliorer ses collaborations avec d'autres partenaires axés sur le développement, en particulier au travers de la Division des relations extérieures et des bureaux régionaux. Cela fait partie de l'approche d'ensemble de l'OMPI en matière de partenariats et de mobilisation de ressources. WIPO Re:Search et WIPO Green offrent un exemple parmi d'autres de ce genre de partenariats. Au sein des programmes spécialisés du Secrétariat, de telles collaborations sont menées dans le but d'améliorer la qualité des travaux. Ainsi, par exemple, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle coopère avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au sujet des préoccupations d'ordre écologique liées à la destruction des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle.

Le Secrétariat de l'OMPI met en place des possibilités d'échange d'informations parmi les donateurs du secteur de la propriété intellectuelle. Ainsi, par exemple, le Secrétariat a organisé en 2010 et 2011 des réunions des donateurs existants dans le cadre des fonds fiduciaires, et cette pratique devrait se maintenir. L'option d'une table ronde réunissant un plus large éventail de donateurs du secteur de la propriété intellectuelle pourrait être envisagée, à condition qu'il y ait un intérêt suffisant de la part des donateurs.

Le Secrétariat a tiré parti de l'expérience acquise dans le contexte d'autres bases de données d'assistance technique et continue d'en tirer des enseignements afin de maximiser l'utilité de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle.

#### **46. Renforcer la collaboration entre l'OMPI et l'OMC :**

- a) Il faut améliorer la coordination entre l'OMPI et l'OMC au titre de leur accord de coopération existant pour la fourniture d'une assistance technique relative à l'Accord sur les ADPIC :**
  - i) partage d'informations, planification conjointe et collaboration en matière d'évaluation des besoins afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser le potentiel de synergies, l'apprentissage et le rapport coût-efficacité;**
  - ii) l'OMPI, l'OMC et les États membres devraient collaborer au sujet des évaluations des besoins des PMA, et**
  - iii) toutes les activités d'assistance technique de l'OMPI en rapport avec des aspects liés à l'Accord sur les ADPIC, y compris les informations relatives au budget, devraient être communiquées dans la Base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce de l'OMC.**

Référence : page 28, paragraphe 5.

État : en cours.

Les Secrétariats de l'OMPI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entretiennent une collaboration et une coordination étroites qui comporte la planification conjointe d'activités menées en commun et l'échange d'informations sur les évaluations des besoins des PMA.

## VII. STRATEGIES ET POLITIQUES EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 47. Améliorer l'orientation sur le développement :

- a) **il faut déployer un ensemble cohérent de méthodologies évaluées, validées et perfectionnées au fil du temps, de manière à assurer et à améliorer en permanence leur orientation sur le développement;**
- b) **outre l'innovation, les stratégies en matière de propriété intellectuelle doivent réserver davantage de place aux questions de la créativité et des industries culturelles;**
- c) **les outils, tels que les questionnaires, utilisés pour éclairer l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle, devraient être perfectionnés de manière à analyser les cadres et systèmes existants dans le domaine de l'innovation, les priorités et besoins nationaux en matière de développement par secteur et par domaine spécifique des politiques publiques, ainsi que les secteurs économiques prioritaires.**
- d) **les efforts visant à comprendre les stratégies et priorités nationales en matière de développement d'un pays et les aspects du système de propriété intellectuelle qui pourraient avoir les répercussions les plus positives sur le pays devraient précéder les questions sur le type de système de propriété intellectuelle existant ou devant être mis en place.**

Référence : page 29, paragraphe 1.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI a élaboré diverses méthodologies pour fournir aux États membres une assistance technique axée sur le développement, et ces outils sont perfectionnés et évalués en permanence. Aux bureaux régionaux, les outils et la méthodologie relatifs aux stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle offrent un exemple de la manière dont de tels outils sont conçus spécialement pour répondre aux besoins en matière de développement et sont ensuite validés, évalués et perfectionnés en consultation avec des experts extérieurs et les États membres.

Les programmes d'assistance technique de l'OMPI réservent une place importante aux industries culturelles et à la créativité (prises en compte par les programmes œuvrant dans le domaine du droit d'auteur), ainsi qu'à l'innovation (prise en compte par les programmes ayant trait aux brevets). L'importance de la créativité pour le développement est prise en considération au travers des activités de sensibilisation menées par le Secrétariat de l'OMPI.

Dans le domaine des savoirs traditionnels, en particulier, le projet relatif au patrimoine créatif a pour objet d'assurer la gestion stratégique des droits de propriété intellectuelle et des intérêts y afférents dans certains contextes pratiques. Une série de notes d'information est également en préparation.

### 48. Mettre l'accent sur les processus de consultation pour la formulation de stratégies :

- a) **l'appui aux stratégies et politiques en matière de propriété intellectuelle doit aller de pair avec des efforts visant à soutenir l'émergence de mécanismes nationaux de consultation et de coordination en matière de propriété intellectuelle qui permettent à la prise de décisions dans ce domaine de s'inscrire dans un cadre plus large de politiques publiques axées sur le développement et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes.**



Référence : page 29, paragraphe 2.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI fournit de façon continue une assistance technique aux pays en développement membres et aux PMA dans le cadre de l'élaboration par ces pays de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Il s'agit là d'un processus de consultation associant, outre le Secrétariat et le gouvernement concerné, les parties prenantes locales et la communauté plus vaste des acteurs du domaine de la propriété intellectuelle. Cela ressort de la méthodologie appliquée lors de l'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.

**49. Renforcer la coordination externe :**

- a) il faut chercher davantage à collaborer avec d'autres organisations internationales et acteurs en vue de concevoir des méthodologies et des outils pour élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle :**
  - i) cette collaboration doit avoir lieu au niveau national lors de l'élaboration des stratégies en matière de propriété intellectuelle, ainsi que lors du processus de perfectionnement des outils afférents aux stratégies de propriété intellectuelle utilisés par l'OMPI.**

Référence : page 29, paragraphe 3.  
État : en cours et réalisée.

Ainsi qu'il a été observé à propos des recommandations 47 et 48, l'assistance technique fournie par l'OMPI en vue de la conception et de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle représente un processus de consultation et de collaboration. La mesure dans laquelle il est procédé à des consultations extérieures est déterminée par l'État membre concerné. Un grand nombre d'activités se déroulent au niveau du pays lors de l'élaboration des stratégies en matière de propriété intellectuelle. À la demande des bureaux régionaux, la Division des relations extérieures de l'OMPI peut aider ces derniers à recenser les organisations internationales ou les parties prenantes extérieures pertinentes.

**50. Examiner, évaluer et coordonner les activités de l'OMPI en matière de stratégies de propriété intellectuelle :**

- a) assurer une coordination étroite entre le projet du CDIP sur les stratégies de propriété intellectuelle et le projet de cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur du développement.**
- b)i) les outils devraient être rendus publics sur le site Internet de l'OMPI.**
- c) les stratégies en matière de propriété intellectuelle devraient être utilisées pour aider à élaborer les évaluations des besoins des pays et servir de base aux plans nationaux d'activités de coopération pour le développement :**
  - i) les outils et les enseignements tirés des projets sur les stratégies de propriété intellectuelle devraient être intégrés de façon transversale aux activités futures de coopération pour le développement menées à la fois par le Secteur du développement et les secteurs de fond de l'OMPI et se substituer à toute assistance ad hoc, et**
  - ii) Les États membres qui demandent de l'assistance pour la formulation de leurs stratégies de propriété intellectuelle devraient être informés des outils et méthodologies proposés par l'OMPI et les autres acteurs du domaine.**

Référence : page 30, paragraphe 4.  
État : en cours et réalisée.

Le Secrétariat de l'OMPI dispose d'un programme détaillé dans le domaine de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, comportant des méthodologies et des instruments d'audit en matière de propriété intellectuelle. Ces outils ont été examinés en profondeur tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur de celle-ci. Ainsi, par exemple, le projet du Plan d'action pour le développement relatif aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle comportait un examen par des experts extérieurs de la méthodologie et des outils élaborés.

Les outils sont mis à la disposition du public sur le site Internet de l'OMPI. Ils ont également été examinés par des collègues de l'UPOV en ce qui concerne les liens entre les stratégies en matière de propriété intellectuelle et les politiques agricoles ayant trait aux semences. En outre, une nouvelle base de données est en train d'être élaborée dans le but de proposer aux pays intéressés un outil de stockage de données de recherche issues des audits de la propriété intellectuelle réalisés par les pays et des enquêtes sur les niveaux de référence. Ces données serviront de base à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux activités de coopération pour le développement à venir.

Le cadre de l'OMPI pour la définition de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle pour le développement ne correspond pas à une activité en cours. Le Secrétariat a entrepris cette initiative afin d'élaborer des orientations de politique destinées à compléter le projet du Plan d'action pour le développement relatif aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les activités de coopération pour le développement en cours. Cette initiative a néanmoins été réévaluée compte tenu des retours d'information des États membres, et la poursuite des travaux en la matière a été suspendue afin que les autres activités menées par le Secrétariat dans ce domaine puissent parvenir à maturité.

**51. Accroître la transparence :**

- b) l'ensemble des stratégies, politiques et plans relatifs à la propriété intellectuelle devraient être publiés sur le site Internet de l'OMPI après achèvement, avec l'approbation de l'État membre concerné.**

Référence : page 30, paragraphe 5.

État : en cours.

Lorsqu'il apporte une assistance technique à un État membre donné, le Secrétariat de l'OMPI tient compte des orientations et des demandes de celui-ci s'agissant des consultations et du caractère public du processus ou de la documentation. Avec l'approbation de l'État membre, les informations pertinentes sont régulièrement transmises aux responsables de la base de données WIPO Lex afin d'être mises à la disposition du public.

## **VIII. ASSISTANCE EN MATIERE DE LEGISLATION ET DE REGLEMENTATION**

**52. Renforcer la transparence et l'évaluation des conseils en matière de législation :**

- c) la haute direction doit s'assurer que tous les secteurs et programmes communiquent dans la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique des informations complètes sur leurs activités en matière de législation;**  
**d) il faudrait définir des résultats escomptés et des indicateurs plus appropriés en ce qui concerne les résultats de l'assistance fournie par l'OMPI en matière de législation, afin que ces résultats et indicateurs puissent être correctement pris en compte dans les rapports sur l'exécution du programme.**

Référence : page 31, paragraphe 1.

État : en cours.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus à propos de la recommandation 51, il appartient aux États membres de décider de la mesure dans laquelle les conseils prodigués dans un contexte bilatéral par le Secrétariat de l'OMPI à un État membre seront divulgués ou seront rendus publics.

Le besoin de résultats escomptés et d'indicateurs plus appropriés pour les résultats de l'assistance législative est traité dans le cadre de la procédure du programme et budget.

**53. Utiliser les évaluations des besoins des pays et les stratégies de propriété intellectuelle en tant qu'éléments éclairant les conseils en matière de législation et de réglementation :**

- a) avant de répondre à une demande d'assistance en matière de législation, l'OMPI doit coopérer avec le pays pour se renseigner sur ses priorités de développement, ses besoins sectoriels et ses engagements internationaux correspondants (les stratégies nationales de propriété intellectuelle et leurs processus d'élaboration représentent une ressource essentielle).**

Référence : page 31, paragraphe 2.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI utilise actuellement les évaluations des besoins nationaux et les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle en tant qu'éléments susceptibles d'éclairer son offre de conseils législatifs dans les pays où ces outils existent ou sont en train d'être mis en œuvre. L'assistance législative est normalement précédée de demandes d'information adressées par le Secrétariat aux offices de la propriété intellectuelle concernés du pays demandeur. Le Secrétariat se met également en relation avec des personnes de contact au sein du gouvernement demandeur. Des procédures de consultation et de vérification internes sont en outre appliquées. Ainsi, par exemple, les stratégies en matière de propriété intellectuelle sont systématiquement adressées à la Division du droit de brevets pour observations sur les questions ayant trait aux brevets.

Dans le domaine des conseils en matière de législation et de politiques à l'intention des États membres portant sur le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation du Secteur des marques et des dessins et modèles industriels a mis en place un système de collecte de retours d'informations au travers duquel les États ayant bénéficié de conseils d'ordre législatif sont invités à communiquer au Secrétariat leur niveau de satisfaction concernant les conseils reçus. Ces retours d'informations figurent également comme indicateur d'exécution pour l'activité en question dans le programme et budget pour 2012-2013 et il sera proposé qu'il en soit de même dans le projet de programme et budget pour 2014-2015.

Différents programmes spécialisés du Secrétariat de l'OMPI ont également adopté des mécanismes appropriés en vue de renforcer l'évaluation et d'examen des conseils législatifs qu'ils prodiguent. Ainsi, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a par exemple mis en place un système en vertu duquel toute assistance législative intervient à l'issue d'un dialogue avec l'État membre concerné, comportant l'envoi d'un questionnaire relatif à l'Accord sur les ADPIC en vue d'évaluer le cadre juridique existant quant à sa conformité aux obligations et options prévues dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC), ainsi que la prise en compte des besoins exprimés et la stratégie en matière de propriété intellectuelle, si elle existe.

À la Division des savoirs traditionnels ont été élaborées des lignes directrices internes sur les démarches à suivre pour les conseils en matière de législation et de politiques. Une note d'information a également été établie au sujet de l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques.

**54. Adopter une démarche proactive vis à vis des priorités et des éléments de flexibilité en matière de développement :**

- a) les pays en développement devraient recevoir un exposé de l'ensemble des options et éléments de flexibilité prévus dans les textes internationaux;**
- b) l'OMPI doit expliquer en quoi les différentes options peuvent entraver ou favoriser la poursuite de leurs objectifs de développement et procéder à un partage d'expériences en la matière :**
  - i) il faudrait renforcer la capacité technique des pays à suivre une approche cohérente et axée sur le développement dans la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de propriété intellectuelle, à décider s'ils entendent se prévaloir des éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux pour faire progresser les politiques en faveur du développement, et à promouvoir la cohérence et la complémentarité par rapport aux autres accords internationaux, et**
  - ii) l'assistance devrait englober les options visant à garantir le dynamisme du domaine public, le renforcement de l'accès aux technologies et aux savoirs essentiels et différents modèles visant à stimuler l'innovation et le transfert de technologie.**

Référence : pages 31 et 32, paragraphe 3.

État : en cours.

Dans le contexte de ses conseils en matière de législation, le Secrétariat de l'OMPI fait systématiquement connaître aux pays en développement l'ensemble des options et des éléments de flexibilité disponibles. Les consultations données indiquent toujours des solutions motivées et justifiées; dans nombre de cas, le Secrétariat de l'OMPI propose également des solutions alternatives pour répondre aux mêmes besoins. Ainsi, par exemple, dans le domaine du respect des droits, l'attention des pays en développement bénéficiant de services de conseil est systématiquement portée sur les articles 7 et 8 et sur les éléments de flexibilité et les options contenus dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC. De même, les conseils législatifs en matière de droit des brevets renvoient toujours aux éléments de flexibilité prévus dans le cadre du système international des brevets qui sont exposés à l'intention des autorités nationales.

En proposant des conseils en matière de légalisation, le Secrétariat de l'OMPI se penche actuellement sur tous les aspects soulevés par l'État membre dans sa demande. Les conseils prodigués peuvent contenir des renseignements sur les options ayant trait au domaine public, en particulier dans le domaine des brevets. Dans ce contexte, il est fait mention du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux brevets et au domaine public. On renvoie également au projet de Plan d'action pour le développement intitulé "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie : Élaborer des solutions face aux défis communs" (jusqu'à présent, on n'a pas reçu de demande concrète qui porte sur les aspects liés au domaine public dans le domaine des droits d'auteur).

Dans le domaine des savoirs traditionnels où les aspects liés au domaine public sont complexes et revêtent une importance capitale, une note de concept sur les questions fondamentales ayant trait aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques a été établie, ainsi que plusieurs mises au point, une brochure et d'autres publications et documents touchant aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, y compris des mises à jour régulières par courrier électronique et des lettres d'information destinées aux abonnés. Une "Note sur les significations du terme "domaine public" dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore" (WIPO/GRTKF/IC/17/INF/8) a également été établie pour la dix-septième session de l'IGC.

- 55. Promouvoir l'analyse d'impact et le partage d'informations :**
- b) l'OMPI devrait promouvoir le partage d'informations entre les pays quant à leur expérience dans le domaine de la législation relative à la propriété intellectuelle et des résultats dans le domaine du développement, y compris une analyse historique de l'époque où les pays développés posaient les fondements de leur industrie et formaient leur potentiel de développement;**
  - c) l'OMPI devrait aider les États membres à évaluer les coûts et les avantages de l'adhésion aux traités administrés par elle :**
  - d) les différentes bases de données de l'OMPI sur la législation et les pratiques réglementaires doivent être réunies et devenir accessibles au travers d'un portail commun :**
    - i) En collaboration avec l'OMC, l'OMPI doit créer un outil Internet permettant des recherches et une analyse comparatives de textes législatifs d'un pays à l'autre, et notamment de comparer l'usage qui est fait des éléments de flexibilité et des options sur le plan national.**

Référence : pages 32 et 33, paragraphe 4.  
État : en cours et réalisée.

Le Secrétariat de l'OMPI a élaboré un ensemble d'outils visant à favoriser l'échange d'informations parmi les pays en développement et les PMA, notamment au travers des réunions de Comités de l'OMPI tels que l'ACE et le SCP, au moyen de réunions régionales, en hébergeant des bases de données pour le partage d'études de cas telles que IP Advantage et en facilitant les activités de coopération Sud-Sud.

Ainsi, par exemple, les réunions régionales ou subrégionales sur les politiques et les éléments de flexibilité en matière de brevets offrent aux représentants de nombre de pays en développement des possibilités de partager leurs expériences et de s'informer auprès des experts sur les éléments de flexibilité qui s'offrent à eux dans le domaine des brevets et sur les incidences de leur mise en œuvre. Des ateliers régionaux sont pareillement organisés dans le domaine des savoirs traditionnels afin de faciliter le partage des connaissances parmi les communautés locales et autochtones.

Dans le domaine de marques et des dessins et modèles, au titre des travaux en cours du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) relatifs aux procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels, le Secrétariat a réalisé et publié, en coopération avec l'économiste en chef de l'OMPI, une étude d'impact sur les activités du SCT dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels, qui examine entre autres les coûts et les avantages potentiels de ces activités d'établissement de normes pour tous les États membres (y compris les pays en développement) ainsi que pour les utilisateurs du système des dessins et modèles dans l'ensemble des États membres (voir document SCT/27/4).

Dans le domaine du droit d'auteur, un certain nombre de manifestations de sensibilisation aux niveaux régional et national ont été organisées, qui se penchent également sur ce besoin. En outre, un certain nombre d'études portant sur différents sujets (comme par exemple les limitations et les exceptions, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet, ou le domaine public) ont procédé à une analyse comparative approfondie des législations nationales et des solutions existantes. Une étude de l'OMPI consacrée à l'"utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs" met en relief des initiatives de politique publique couronnées de succès dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, de la création de logiciels et des informations émanant du secteur public.

Dans la mesure où la recommandation se réfère à l'unification de la base de données législative de l'OMPI, WIPO Lex (<http://www.wipo.int/wipolex/fr/>), la base de données en ligne de l'Organisation contenant des lois et des traités dans le domaine de la propriété intellectuelle, celle-ci réunit des textes législatifs et réglementaires de 195 pays (membres de l'OMPI et de l'OMC) et quelque 170 traités multilatéraux et 500 traités bilatéraux en la matière. Dans le domaine spécifique des éléments de flexibilité liés aux brevets prévus par le système de la propriété intellectuelle, le Secrétariat de l'OMPI propose une base de données permettant aux utilisateurs de rechercher, dans les textes d'un grand nombre de lois nationales, des dispositions touchant un certain nombre d'éléments de flexibilité liés aux brevets qui ont été approuvés par les États membres.

**56. Améliorer la coordination interne s'agissant des conseils en matière de législation :**

**a) il faudrait veiller à ce que le personnel des différents Secteurs chargés de l'assistance en matière de législation communique et collabore davantage :**

**i) Les bureaux régionaux doivent jouer un rôle plus important dans la promotion de cette collaboration et de cette mise en commun des connaissances du personnel en ce qui concerne les débats et les priorités au sujet des politiques nationales, les enseignements tirés de l'assistance législative dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle et les expériences des pays ayant des régimes juridiques similaires et connaissant des difficultés semblables en matière de développement, et**

**ii) les bureaux régionaux devraient s'assurer que le personnel ou les consultants qui fournissent une assistance en matière de législation sont au courant des stratégies et politiques de propriété intellectuelle que le pays bénéficiaire peut avoir, ainsi que des débats correspondants, des compétences locales, des concertations avec les parties prenantes et des procédures interministérielles, de manière à ce que les conseils prodigués tiennent compte des considérations liées au développement.**

Référence : page 33, paragraphe 5.

État : en cours.

La coordination interne, dans l'ensemble du Secrétariat de l'OMPI, entre les secteurs juridiques spécialisés tels que ceux des brevets et du droit d'auteur, et les bureaux régionaux, est désormais très poussée dans le domaine de l'assistance législative. Les bureaux régionaux jouent actuellement un rôle important dans la coordination des compétences et des connaissances institutionnelles dans toute l'Organisation, en donnant aux pays sur demande des conseils en matière de législation. D'autres divisions et programmes sont régulièrement invités à contribuer à ce processus et accèdent systématiquement à ces demandes. Ainsi, par exemple, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle reçoit souvent des autres divisions proposant une assistance législative des demandes de contribution sur des questions ayant trait au respect des droits de propriété intellectuelle. Un exemplaire des observations portant sur les moyens d'assurer le respect des droits est ensuite transmis au bureau concerné et aux autres divisions fournissant une assistance législative et, lorsqu'il y a lieu, une visite d'étude dans le pays concerné peut être entreprise en coopération avec les bureaux et avec les autres divisions proposant une assistance législative.

**57. Apporter un soutien accru aux pays en développement en ce qui concerne les questions nouvelles sur les plans juridique, réglementaire et des politiques :**

**a) l'OMPI doit étudier les moyens de réserver une plus large place à l'orientation et à l'information des pays sur les négociations et les traités en matière de propriété intellectuelle et leurs effets potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs);**

**i) par exemple, en organisant des séminaires ouverts et en rédigeant des fiches d'information et des notes d'orientation.**

**b) il faudrait appuyer davantage les conseils axés sur le développement portant sur la négociation et la mise en œuvre des accords de propriété intellectuelle bilatéraux, régionaux et Sud-Sud, ainsi qu'aux négociations, au dialogue et à la coopération en la matière.**

**c) il faudrait se pencher davantage sur les difficultés d'ordre législatif et réglementaire liées à l'appropriation illicite et au respect de la propriété intellectuelle des pays en développement sur la scène mondiale, aux questions nouvelles en matière de propriété intellectuelle qui intéressent de près les pays en développement (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) et aux aspects réglementaires et administratifs pratiques relatifs à la promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré;**

**d) il faudrait soutenir les mécanismes qui aideraient les pays en développement à surmonter les obstacles juridiques, financiers et pratiques auxquels ils sont confrontés s'agissant de la contestation de l'octroi indu de droits de propriété intellectuelle ou de l'abus des droits de propriété intellectuelle des pays en développement dans d'autres pays, et qui aideraient à renforcer la reconnaissance et le respect de leurs droits de propriété intellectuelle dans les pays développés.**

Référence : pages 33 et 34, paragraphe 6.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI continue d'apporter son concours aux États membres sur des questions émergentes d'ordre juridique, réglementaire et ayant trait aux politiques, dans les limites de son mandat. Cette assistance peut prendre plusieurs formes, à savoir : séances d'information, discussions bilatérales, rapports, ateliers sur le renforcement des capacités, séminaires, visites d'études ou études d'impact, entre autres.

Dans le domaine des savoirs traditionnels, par exemple, des séances d'information sont organisées à l'intention des États membres avant chaque session de l'IGC, et des réunions d'information destinées aux observateurs se tiennent au cours de chaque session de ce Comité. Le Secrétariat de l'OMPI continue d'aider, sur demande, des groupements régionaux des Caraïbes, d'Afrique et du Pacifique à définir et/ou à mettre en œuvre des politiques et des cadres régionaux. Il offre également à certains pays qui en font la demande des conseils sur les aspects juridiques et de politiques publiques des législations nationales. Diverses mises au point ont été établies, ainsi qu'une brochure et d'autres publications et documents portant sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, y compris des mises à jour régulières par courrier électronique et moyennant des lettres d'information adressées aux abonnés.

En matière de marques de fabrique de commerce, au titre des travaux en cours du SCT relatifs aux procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels, le Secrétariat a réalisé et publié, en collaboration avec l'économiste en chef de l'OMPI, une étude d'impact sur les travaux du SCT dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels qui examine, entre autres, les coûts et les avantages potentiels de ces activités d'établissement de normes pour tous les États membres (dont les pays en développement) ainsi que pour les utilisateurs du système des dessins et modèles dans l'ensemble des États membres (voir document SCT/27/4).

Dans le domaine du droit d'auteur, plusieurs manifestations de sensibilisation ont été organisées aux niveaux régional et national, qui traitaient également de questions fondamentales ayant été débattues à un moment donné au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Un certain nombre d'études, qui traitaient entre autres des limitations et des exceptions, de la protection des organismes de radiodiffusion et de celle des interprétations et exécutions audiovisuelles, ont été établies à la demande des États membres afin d'éclairer ces débats.

Il convient toutefois de noter, dans ce contexte, que l'assistance fournie par le Secrétariat de l'OMPI ne s'étend pas à la négociation de traités multilatéraux, régionaux ou bilatéraux. L'aide ne peut en principe porter que sur des aspects de fond en cours de négociation ou sur la mise en œuvre des traités dans le droit national, sans toutefois prendre parti entre les différents acteurs aux négociations.

**58. Améliorer la collaboration avec d'autres acteurs aux opinions et à l'expertise diverses :**

- a) l'OMPI doit collaborer plus intensivement avec d'autres organisations intergouvernementales et solliciter davantage la contribution d'une diversité de parties prenantes qui devrait guider son approche en matière d'assistance législative et réglementaire.**

Référence : 34, paragraphe 7.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI se met en relation avec des parties prenantes externes et tient compte de leurs points de vue lorsqu'il y a lieu. Ainsi, dans le contexte du respect des droits, par exemple, cette communication se déroule au travers de l'ACE et dans le cadre d'ateliers et de tables rondes sur l'assistance technique dans la lutte contre les médicaments contrefaits.

Cependant, même si les vues d'autres acteurs peuvent être étudiées, il se peut qu'elles ne soient pas pleinement incorporées à l'assistance législative fournie à l'initiative de l'OMPI, vu que les activités de conseil sont bilatérales et confidentielles.

**59. Améliorer les directives sur la participation et l'orientation sur le développement des événements mondiaux et régionaux :**

- a) il faudrait élaborer, en concertation avec les États membres, des directives afin que des ressortissants de pays en développement soient sélectionnés pour participer aux réunions de l'OMPI :**
- i) augmenter la diffusion des manifestations sur Internet et permettre la participation à distance des intervenants.**

Référence : page 34, paragraphe 8.

État : en cours.

Plusieurs programmes du Secrétariat de l'OMPI se concertent systématiquement avec les bureaux régionaux dans le but d'améliorer les processus de participation et de faire en sorte que les manifestations qu'ils organisent soient davantage orientées sur le développement. Si l'élaboration de lignes directrices plus universelles est proposée, les répercussions éventuelles de celles-ci devraient être débattues en profondeur en consultation avec les États membres.

## **IX. MODERNISATION DES OFFICES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**60. Renforcer l'appui à la modernisation des offices de propriété intellectuelle et se concentrer davantage sur les questions nouvelles en matière de propriété intellectuelle.**

- a) élaborer et mettre en œuvre un processus et des critères pour une analyse d'impact détaillée de ses activités de modernisation des offices;**
- b) envisager des stratégies visant à différencier davantage les types d'activités de modernisation qu'elle fournit aux offices plus grands ou avancés par rapport aux offices plus petits ou de création récente.**



Référence : page 35, paragraphe 1.  
État : en cours.

Dans le contexte de l'évaluation des activités du Secrétariat de l'OMPI relatives à la modernisation des offices de la propriété intellectuelle ont été engagés les services d'un consultant qui a reçu pour mission de recommander un cadre d'exécution et d'évaluation pour le programme. Les recommandations issues de cette évaluation seront mises en œuvre en 2013, ainsi que lors du cycle du programme du budget pour 2014-2015.

Alors que cette recommandation vise la différenciation de la typologie des activités de modernisation selon que les offices sont de plus grande ou de plus petite dimension, il est noté que les activités du Secrétariat ont tendance à privilégier l'appui direct pour les offices de plus petite taille, et le transfert de connaissances pour les plus grands offices. Si la recommandation mentionne l'octroi d'une telle aide à la modernisation conformément aux priorités fixées par les États membres, les activités en cours de l'OMPI répondent aux priorités définies par les États membres eux-mêmes mais les activités ne comportent pas à l'heure actuelle la numérisation des ressources ayant trait aux savoirs traditionnels.

Néanmoins, dans le domaine des savoirs traditionnels plus largement entendu, l'OMPI répond aux priorités et aux demandes des États membres. Un projet de la boîte à outils de l'OMPI en matière de documentation sur les savoirs traditionnels a été établi à des fins de consultation, et un ouvrage intitulé "*Intellectual Property and the Safeguarding of Traditional Cultures – Legal Issues and Practical Options for Museums, Libraries and Archives*" a été rédigé. L'aide aux États membres en matière de création de bases de données est en cours. Ainsi, par exemple, la Conférence internationale sur l'utilisation de la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels comme modèle pour la protection des savoirs traditionnels s'est déroulée à New Delhi (Inde) en mars 2011. Une visite d'études internationale à la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels aura lieu en mars 2013.

**61. Prêter davantage attention aux aspects institutionnels de la modernisation des offices de la propriété intellectuelle :**

- a) il faudrait se pencher davantage sur l'étude des incidences des différentes approches à l'égard de la gouvernance, de la structure, du financement et de la portée des offices de la propriété intellectuelle et sur la présentation de rapports au sujet de ces incidences.**

Référence : page 35, paragraphe 2.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI est doté des moyens pour conseiller sur demande les États membres sur les aspects institutionnels de l'administration des offices de la propriété intellectuelle.

**62. Accroître le soutien aux priorités de modernisation régionale et Sud-Sud :**

- a) renforcer le soutien aux activités de modernisation visant à développer la coopération et à faciliter les échanges ainsi que le partage d'informations entre les offices de la propriété intellectuelle des pays en développement et les instances gouvernementales concernées sur le plan régional et interrégional;**  
**b) il faudrait davantage soutenir le partage d'expériences Sud-Sud en matière de modernisation des offices.**

Référence : page 35 et 36, paragraphe 3.  
État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI renforce son soutien aux priorités de modernisation régionales, notamment Sud-Sud, répondant ainsi directement aux demandes des États membres. Le projet du Plan d'action pour le développement intitulé "Renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement parmi les pays en développement et les PMA" cherche à tirer parti de la masse autonome de connaissances et d'expérience des pays du Sud sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement et à échanger ces données, en renforçant la coopération dans ce domaine parmi les pays en développement et les PMA et en permettant le partage d'informations sur les initiatives pratiques dont les pays en développement et les PMA peuvent se servir en vue d'utiliser de façon stratégique la propriété intellectuelle comme un outil pour réaliser des objectifs plus vastes sur le plan des politiques publiques et du développement. L'élaboration en cours d'une page Internet sur la coopération Sud-Sud, centralisant l'ensemble des activités menées par les pays en développement, les PMA et l'OMPI dans le domaine de la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle, devrait faciliter considérablement les activités d'échanges et de coopération. Le site Internet comportera une plate-forme interactive destinée à faciliter les échanges et à favoriser la formation de passerelles et les projets de recherche axés sur la collaboration entre les offices de la propriété intellectuelle, les universités, les établissements publics de recherche et les organisations de la société civile dans les pays en développement et les PMA.

En outre, le Secrétariat organise de façon régulière, dans toutes les régions, des ateliers régionaux sur l'automatisation, et les échanges d'expériences entre les offices de la propriété intellectuelle des pays en développement figurent toujours par priorité à l'ordre du jour de ces réunions.

**63. Améliorer l'évaluation et la gestion des risques :**

- a) une plus grande attention devrait être accordée à l'évaluation préalable des risques et au dialogue avec les pays bénéficiaires sur les conditions de réussite des projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle et sur le suivi continu et l'engagement requis de la part des pays bénéficiaires.**
- b) l'OMPI devrait procéder à une analyse approfondie de ses activités et à une évaluation détaillée des risques y afférents pour concevoir et déployer différents logiciels et services en ligne à l'intention des pays en développement, afin d'étudier :**
  - i) les synergies et la coordination entre les différents logiciels en cours d'élaboration;**
  - ii) les défis associés à la fourniture de produits et services de pointe dans un contexte de changements technologiques rapides;**
  - iii) la manière dont l'OMPI et les pays bénéficiaires pourraient adapter plus rapidement la mise en œuvre des activités en fonction de l'évolution des besoins des pays, et**
  - iv) les activités qu'il convient le mieux de mener en interne et celles qu'il serait plus judicieux de sous-traiter ou de déléguer à des experts régionaux;**
- c) une évaluation détaillée des risques devrait être réalisée pour faire le point sur les avantages comparatifs et la rentabilité de PATENTSCOPE dans un contexte où il existe une série d'autres services publics et privés de recherche en matière de brevets;**
- d) le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi) ainsi que le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) devraient être examinés afin de comprendre pourquoi ces services sont relativement peu utilisés par les bénéficiaires visés et pour étudier les risques que ce modèle économique se révèle peu viable.**

Référence : page 36, paragraphe 4.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI est conscient de la nécessité de débattre de l'évaluation des risques et des conditions requises pour que les projets de modernisation des offices de la propriété intellectuelle soient couronnés de succès au cours de la période préparatoire d'une activité d'assistance technique dans un État membre. Des accords de coopération sont signés entre l'OMPI et les offices de la propriété intellectuelle bénéficiaires avant le démarrage d'un projet de modernisation d'un office. Ces accords définissent les obligations et les engagements des deux parties en termes de ressources. On peut faire davantage d'efforts pour évaluer les risques associés aux projets avant le commencement de ces derniers et pour s'assurer que les conditions requises sont réunies avant le démarrage des projets.

**64. Élargir la gamme de l'assistance aux gouvernements nationaux :**

- a) dans certains pays, on observe un besoin de diversification des parties prenantes nationales formées à l'utilisation des bases de données et autres produits de la modernisation;**
- b) il faudrait s'efforcer davantage de simplifier les procédures ou de renforcer la formation à l'utilisation des normes internationales pour la classification des droits de propriété intellectuelle afin d'accroître le taux d'utilisation des logiciels de l'OMPI;**
- c) s'agissant des brevets, il faudrait aider davantage les pays à examiner les rapports de recherche internationale et d'examen international et/ou les rapports des autres offices des brevets nationaux, à l'aune de la législation nationale, en particulier dans des domaines ayant de l'importance pour les objectifs nationaux en matière de développement :**
  - i) mieux aider les pays désireux de bâtir et de concentrer leur expertise sur certains domaines de préoccupation en termes de politiques publiques ou sur les cas de dispositions législatives distinctes de celles des autres pays;**
- d) s'agissant du droit d'auteur, une plus grande attention devrait être accordée à la modernisation des offices du droit d'auteur et des sociétés de gestion collective :**
  - i) des études devraient être réalisées et les activités devraient être poursuivies afin d'aider les pays à examiner les modèles appropriés pour la gestion collective des droits, notamment dans l'environnement numérique, et à choisir entre ces modèles.**

Référence : pages 36 et 37, paragraphe 5.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI se rend compte que, dans nombre de pays, la formation en matière d'utilisation des classifications internationales des brevets, des marques de fabrique de commerce et des dessins et modèles industriels doit être renforcée afin d'améliorer l'utilisation de bases de données respectives de l'OMPI. Une formation dans le domaine de l'utilisation des classifications est proposée par le Secrétariat sur demande, c'est-à-dire que les offices de la propriété intellectuelle adressent à celui-ci leur demande de formation. S'agissant des bases de données mondiales, par exemple, le Secrétariat organise des séminaires gratuits sur le Web concernant l'utilisation de PATENTSCOPE.

En outre, des réunions de planification nationales annuelles des centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) sont maintenant organisées avec les principales parties prenantes, telles qu'elles ont été déterminées à l'origine par l'autorité gouvernementale et/ou le point de contact national responsable de la mise en œuvre du projet de TISC national. Lors de la réunion de planification, tous les autres acteurs du monde universitaires et de la recherche et des milieux d'affaires sont recensés et sont invités à participer au réseau national des centres de technologie et d'appui à l'innovation.

Dans la mesure où cette recommandation se réfère à la nécessité d'améliorer l'assistance technique pour appuyer les capacités de recherche en matière de brevets, le Secrétariat de l'OMPI organise au cours de ces deux dernières années, par l'intermédiaire du Secteur de l'infrastructure mondiale en coordination avec le Secteur du développement et avec le concours des fonds fiduciaires du Japon et de la République de Corée, des ateliers de formation sur l'utilisation des résultats de la recherche externe en matière de brevets et des résultats des examens. Ces ateliers ont pour but : i) de permettre aux participants de mieux appréhender l'intérêt de s'appuyer efficacement sur les résultats des examens préalables (rapports de recherche et/ou d'examen) effectués par d'autres offices de la propriété intellectuelle, par exemple au cours des phases nationales de la procédure du PCT, ou sur les résultats des examens finals (octroi ou rejet des revendications) en vue de réduire la charge de travail des offices de la propriété intellectuelle et de simplifier les procédures de délivrance des brevets; ii) de renforcer leurs compétences pour leur permettre d'utiliser des services tels que le programme de Coopération internationale en matière d'examen (ICE) de l'OMPI et le Réseau de propriété intellectuelle avancé (AIPN) de l'Office japonais des brevets; iii) d'échanger les meilleures pratiques en matière d'analyse des revendications et de rédaction de revendications modifiées dans certains domaines technologiques, et iv) de partager les expériences des différents offices de la propriété intellectuelle et examinateurs sur les difficultés rencontrées pour accélérer les procédures d'examen et améliorer la qualité des brevets.

## **X. RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE DE FORMATION ET DE RESSOURCES HUMAINES**

### **65. Priorités stratégiques :**

- a) il faudrait concevoir des objectifs, des priorités et des résultats escomptés plus stratégiques et spécifiques pour le portefeuille d'activités de l'OMPI visant au renforcement des capacités en matière de formation et de ressources humaines;**
- b) en matière de formation, l'accent devrait être placé sur la création, dans les pays en développement, d'un vaste trésor de compétences de fond politiquement éclairées dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement au travers d'activités intenses de renforcement des capacités et de parrainage d'experts;**
- c) au lieu de recenser le nombre de personnes et le type de bénéficiaires formés, les rapports sur la formation devraient désormais préciser la manière dont la formation a été utilisée dans la pratique et sa contribution à la réalisation des objectifs pour le développement.**

Référence : page 37, paragraphe 1.

État : en cours.

La définition de priorités stratégiques pour les activités de formation et de renforcement des capacités menées par l'OMPI est conforme aux objectifs stratégiques et aux résultats escomptés définis dans les programmes de travail annuels, qui renvoient directement aux priorités stratégiques convenues par les États membres dans le programme et budget biennal, celui-ci reflétant de son côté la vision stratégique énoncée dans le Plan stratégique à moyen terme. Chaque activité est évaluée par rapport à ses objectifs spécifiques. Les activités mises en œuvre au niveau des pays sont toujours l'aboutissement d'un dialogue entre le Secrétariat et les États membres au sujet des besoins et des priorités.

### **66. Examiner l'orientation de la formation sur le développement :**

- a) un jury indépendant composé d'universitaires de renom devrait passer en revue tous les outils pédagogiques et programmes de formation de l'OMPI pour s'assurer qu'ils sont bien axés sur le développement. Cette étude devrait :**

- i) se pencher sur la qualité, la conception, la fourniture et l'orientation de la formation dispensée par l'Académie de l'OMPI et par les programmes;
  - ii) se pencher sur l'équilibre d'ensemble des activités de formation en veillant à ce qu'elles reflètent les recommandations du Plan d'action pour le développement, et
  - iii) inclure une évaluation des meilleures pratiques émergentes en ce qui concerne les cours de propriété intellectuelle axés sur le développement dispensés dans les universités de la propriété intellectuelle du monde entier (par exemple, assurer la transparence des programmes et des outils pédagogiques, recourir autant que possible aux ressources d'apprentissage en libre accès, prendre en compte un large éventail de points de vue sur les questions de politique publique et doter les participants de capacités de réflexion critique et autonome).
- b) l'enseignement portant sur la propriété intellectuelle ne devrait pas se dérouler en vase clos mais devrait être relié à d'autres disciplines et à des questions de politique publique plus vastes, telles que l'innovation, la science et la technologie, l'éducation, les industries culturelles :
- ii) le projet du CDIP sur les Académies nationales de propriété intellectuelle doit être évalué à l'aune des enseignements tirés et en veillant à ce que l'approche et le type d'activités de formation soient en harmonie avec une approche axée sur le développement à l'égard de la formation en matière de propriété intellectuelle.
- d) des systèmes devraient être mis en place pour s'assurer que l'ensemble des formations proposées par l'OMPI sont de la meilleure qualité possible sur le plan pédagogique afin d'optimiser leur impact, qu'elles tiennent compte du Plan d'action pour le développement et sont compatibles avec les résultats escomptés axés sur le développement prévus dans le Programme et Budget et les plans nationaux.

Référence : pages 37 et 38, paragraphe 2.

État : en attente de réalisation.

L'Académie de l'OMPI étudie un mécanisme visant à garantir que ses programmes de formation (qu'il s'agisse de formation professionnelle ou de cours dispensés au titre de son programme de formation à distance) sont axés sur le développement. Des propositions détaillées à cet égard figurent dans les parties correspondantes du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. L'une des propositions portera sur la création d'un groupe d'experts indépendant qui devra assister le Secrétariat au cours de cet exercice. Les moyens d'améliorer les aspects pédagogiques des cours de formation proposés par l'Académie de l'OMPI sont également en cours d'examen. D'un autre côté, l'évaluation de la phase I du projet des nouvelles académies (document CDIP/9/6) contenait bien les enseignements tirés sur la manière dont il faut assurer une approche axée sur le développement à l'égard de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

**67. Le créneau et les partenariats externes de l'OMPI :**

- a) il faudrait se livrer à un examen approfondi et critique du créneau stratégique des activités de formation de l'OMPI, notamment de l'Académie de l'OMPI, dans le contexte d'autres initiatives de formation dans le monde. Cet examen devrait :
  - i) analyser les offres des principaux établissements universitaires en matière de propriété intellectuelle et sur les questions connexes ayant trait aux technologies, à l'innovation et au développement, et
  - ii) étudier les possibilités de réduire les chevauchements et d'améliorer la collaboration et la coordination avec les autres établissements de formation sur certaines questions techniques ayant trait à la propriété intellectuelle (par exemple, OEB, USPTO et offices de propriété intellectuelle des pays en développement).

- b) il faudrait examiner les possibilités de soutenir les bourses afférentes aux cours dispensés par les principaux centres universitaires internationaux, afin de compléter ou de remplacer les bourses portant sur des cours organisés par l'OMPI.**

Référence : page 39, paragraphe 3.  
État : en cours.

Le Secrétariat a demandé en 2012 une évaluation indépendante du mandat de l'Académie de l'OMPI. Le mandat de cette évaluation prévoyait la définition du créneau stratégique de l'Académie de l'OMPI par rapport à d'autres organismes de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que des possibilités de faciliter l'accès des ressortissants des pays en développement aux programmes existants proposés par des institutions académiques de renom. Les recommandations contenues dans le rapport issu de cette évaluation indépendante sont en train d'être étudiées par le Secrétariat et seront dûment prise en compte dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.

**68. Améliorer la coordination interne en matière de formation :**

- a) il faudrait créer des synergies plus fortes et assurer la planification conjointe des activités de formation professionnelle de l'Académie ainsi que des programmes et secteurs de l'OMPI;**  
**i) les activités devraient être plus transparentes et mieux coordonnées.**

Référence : page 39, paragraphe 4.  
État : en cours.

Au titre des préparatifs du programme et budget pour 2014-2015, le Secrétariat recense l'ensemble des unités et programmes opérationnelles proposant des services de formation en plus de ceux normalement assurés par l'Académie. L'idée est de centraliser ces services ou, pour le moins, de mettre en place un mécanisme permettant d'assurer la coordination des services proposés au stade de la planification.

**69. Améliorer le rapport coût efficacité :**

- a) il faudrait améliorer le rapport coût-efficacité moyennant l'utilisation accrue des cours en ligne, les partenariats avec les centres de formation régionaux, les outils de visioconférence, la formation de formateurs et l'évaluation des lieux où la formation de l'OMPI est utilisée et de la manière dont elle est utilisée par une série de parties prenantes et avec quel résultat pratique.**

Référence : page 39, paragraphe 5.  
État : en cours.

Conscient des préoccupations d'ordre budgétaire qui animent les États membres, le Secrétariat de l'OMPI est toujours à la recherche de moyens d'économiser des ressources sans pour autant transiger sur la qualité de l'assistance technique fournie. Il s'agit du recours aux visioconférences et aux outils de téléphonie gratuits du type de Skype, de la diffusion plus fréquente des réunions et des séminaires de l'OMPI sur le Web, de la mise à disposition sur le site Internet d'enregistrements vidéo et audio des manifestations de l'OMPI, de séminaires gratuits sur le Web et de cours de formation à distance et en ligne.

## **XI. SYSTEMES DE SOUTIEN AUX UTILISATEURS**

- 70. Promouvoir une plus grande orientation sur le développement et un meilleur équilibre de la gamme d'activités prises en charge :**

- a) **Le soutien aux utilisateurs devrait tenir compte des objectifs et des composantes d'une approche axée sur le développement :**
- i) **il faudrait prêter davantage attention aux activités qui aideraient à réduire les coûts de participation au système de propriété intellectuelle;**
  - ii) **accroître les avantages pour les industries créatives et culturelles locales, et**
  - iii) **réduire les inégalités des savoirs et l'écart technologique, à la fois en termes de génération et d'accès.**

Référence : page 40, paragraphe 3.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI continue d'étudier, notamment au travers des bureaux régionaux, un large éventail d'approches permettant d'assurer une assistance technique rentable, durable et adaptée aux différents pays.

**71. Améliorer la gestion de l'interaction de l'OMPI avec un éventail de parties prenantes au niveau national :**

- a) **les mécanismes utilisés par les gouvernements nationaux et le Secrétariat de pour gérer et coordonner la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de l'OMPI devraient être perfectionnés afin de soutenir les groupes d'utilisateurs :**
- i) **des mécanismes de communication et des stratégies de sensibilisation appropriés devraient être utilisés pour atteindre les parties prenantes au-delà des points de contact traditionnels aux offices de la propriété intellectuelle.**
- b) **l'OMPI devrait investir dans des outils améliorés de suivi et de maintenance de ses bases de données de divers contacts nationaux, à la fois au niveau des programmes et au niveau organisationnel, ainsi que ses outils de communication électronique et en ligne pour diffuser des informations et recevoir des commentaires.**

Référence : page 41, paragraphe 6.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI cherche en permanence à élargir le cercle de ses interlocuteurs et d'améliorer ses modalités de communication afin de tenir compte des changements survenant au sein du système international de la propriété intellectuelle et des intérêts évolutifs des parties prenantes extérieures. Sa communication avec des acteurs nationaux lors d'un processus de consultation n'en demeure pas moins guidée, en toute hypothèse, par l'État membre concerné.

**72. Assurer l'évaluation avant le déploiement des activités et projets :**

- a) **la réussite des projets pilotes déjà en cours doit être évaluée avant que ces projets ne soient déployés, indépendamment de la forte demande des États membres (concernant par exemple les centres de technologie et d'appui à l'innovation ou TISC)). L'évaluation pourrait alors servir de base :**
- i) **aux enseignements tirés quant aux travaux futurs;**
  - ii) **pour évaluer comment les activités des TISC pourraient être intégrées dans les autres activités de coopération pour le développement;**
  - iii) **pour classer les demandes des pays par ordre de priorité en conformité avec les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, l'évaluation des besoins et les plans nationaux pour l'assistance de l'OMPI.**

Référence : page 41, paragraphe 7.

État : en cours.

Conformément à l'approche axée sur les résultats adoptée par l'Organisation et compte tenu de l'importance que le Plan d'action pour le développement attache aux évaluations, le Secrétariat de l'OMPI veille à ce que les activités axées sur le développement soient évaluées et à ce que les recommandations soient prises en compte avant que l'on n'envisage la reconduction d'une activité pour une seconde phase ou l'élargissement de cette activité. Tous les projets pilotes lancés en tant que projets du Plan d'action pour le développement font l'objet d'une évaluation indépendante, et les résultats de celle-ci sont soumis au CDIP pour examen et suite à donner, comme par exemple une seconde phase du projet ou l'intégration des activités de celui-ci dans le cadre des activités courantes de l'OMPI.

## **XII. PROMOTION DE L'INNOVATION, DE LA CREATIVITE ET DE L'ACCES AUX SAVOIRS ET AUX TECHNOLOGIES**

### **73. Renforcer les activités visant à promouvoir l'accès aux savoirs et le transfert de technologie :**

- a) les activités dans le domaine de l'accès aux savoirs et du transfert de technologie devraient être renforcées.**

Référence : page 42, paragraphe 1.

État : en cours.

Conformément aux priorités définies par les États membres et communiquées à l'OMPI, le Secrétariat améliore en permanence ses activités visant à favoriser l'accès à la connaissance et le transfert de technologie. En particulier, toutes les activités de la Division de l'innovation sont orientées vers le renforcement des capacités des pays en développement et des PMA à devenir les créateurs, les propriétaires et les utilisateurs de leurs connaissances et technologies nationales. Dans le cadre des activités au titre des recommandations du Plan d'action pour le développement (recommandations n<sup>os</sup> 10, 19, 25, 26, 28 et 36), la Division de l'innovation participe aux projets ayant trait à l'élaboration d'outils en matière de propriété intellectuelle et au transfert de technologie – un portail Internet visant à faciliter la diffusion des connaissances en rapport avec le transfert de technologie, à la définition de plates-formes pour l'innovation en réseau (ouverte) et à la collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris entre partenaires issus des pays développés et en développement, à la collecte et à l'analyse d'études de cas concrètes, à la coopération entre organismes de recherche des pays développés et en développement, à la définition de politiques d'incitation visant à promouvoir l'accès à la connaissance et aux technologies et leur diffusion, ainsi qu'à d'autres questions ayant de l'incidence sur la promotion de l'accès à la connaissance et aux technologies.

Plusieurs activités spécifiques dans les différents domaines d'intervention de l'Organisation ont également pour but de renforcer l'accès à la connaissance. Ainsi, par exemple, les activités entreprises par le Service des bases de données mondiales dans les domaines de la veille technologique, de la recherche et du développement à plus long terme en matière de traduction automatique et de la recherche translinguistique de textes de brevets.

### **74. Intégration dans l'ensemble des activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement :**

- a) la promotion de l'accès aux savoirs et aux technologies, de l'innovation et de la créativité devrait être mieux intégrée dans l'ensemble des activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement :**
  - i) il faudrait s'efforcer davantage de veiller à ce que les recherches menées à la demande des États membres soient intégrées dans les autres activités de coopération pour le développement, telles que les conseils en matière de législation et l'assistance en matière de réglementation ainsi que l'élaboration de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle, et**



**ii) il faudrait que le Secrétariat et les États membres recensent les parties prenantes appropriées et les mobilisent sur ces questions au niveau national, y compris en soutenant les comités interministériels et les concertations avec les parties prenantes lors de la formulation des politiques et des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.**

Référence : page 42, paragraphe 2.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI déploie en permanence des efforts en vue d'intégrer la promotion de l'accès à la connaissance dans l'ensemble de ses travaux. Les activités décrites ci-dessus à propos de la recommandation n° 73 sont coordonnées avec les bureaux régionaux au sein d'autres programmes pertinents, et la coordination entre les différents secteurs permet de s'assurer que les produits de toute recherche ou initiative menées par le Secrétariat de l'OMPI à la demande des États membres seront, au cas où ils recevront une évaluation favorable, intégrés dans le cadre des activités régulières d'assistance technique du Secrétariat telles que les conseils en matière de législation et la tenue d'ateliers ou de réunions régionaux.

**75. Mettre en perspective la composante "promotion de l'innovation et de la créativité" de la propriété intellectuelle :**

- a) les activités en matière d'innovation et de créativité doivent être éclairées par des débats des expériences plus vastes sur les systèmes d'innovation, les stratégies de développement et les objectifs de politique publique (accès aux savoirs, par exemple);**
- b) l'OMPI devrait avoir pour rôle :**
  - i) d'aider à comprendre dans quelle mesure et comment les mécanismes et stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle peuvent ou non aider les pays en développement à progresser encore dans ces domaines, et**
  - ii) de mettre davantage en perspective cette analyse et cette assistance par rapport à la série d'autres mesures stratégiques et actions institutionnelles nécessaires.**

Référence : page 42, paragraphe 3.

État : en cours.

Au travers de sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et de son interaction avec des ONG et la société civile, le Secrétariat de l'OMPI continue de veiller à ce que ses activités de coopération pour le développement soient à jour et soient appropriées dans le contexte des évolutions plus globales ayant trait à la propriété intellectuelle. Dans tous les cas, le Secrétariat fournit des informations et des ressources pour permettre à un État membre de déterminer, parmi les options disponibles, la voie la plus appropriée et la plus judicieuse pour que le système de la propriété intellectuelle puisse atteindre ses objectifs et satisfaire ses besoins liés au développement.

Ainsi, par exemple, les programmes de formation sur la gestion de la propriété intellectuelle destinés aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux institutions académiques mettent l'accent sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en vue de protéger l'innovation et la créativité aux universités, aux organismes de recherche et dans les PME.

Ces programmes développent les capacités et les compétences des PME et des acteurs du domaine de l'innovation en leur permettant de mieux valoriser leurs investissements dans l'innovation et la créativité grâce à l'utilisation efficace de certains aspects du système de la propriété intellectuelle tout en évitant d'autres aspects de celui-ci. Cela comporte la pesée des différentes options disponibles, dont les avantages et les risques inhérents au système.

Dans tous les cas, le Secrétariat s'efforce d'adopter une approche équilibrée mettant l'accent sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans l'intérêt du développement social, culturel et économique. Ainsi, dans le domaine des savoirs traditionnels, par exemple, le Secrétariat de l'OMPI a décrit en grandes lignes cette approche équilibrée dans plusieurs notes d'information, dans une brochure et dans d'autres publications et documents ayant trait aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, comprenant des mises à jour régulières par courrier électronique et des lettres d'information destinées aux abonnés.

**76. Déterminer le créneau stratégique de l'OMPI :**

- a) le Secrétariat devrait établir une cartographie des autres initiatives intergouvernementales et non gouvernementales visant à promouvoir l'innovation, la créativité, le transfert de technologie et l'accès aux savoirs;**
- b) le Secrétariat de l'OMPI doit établir des passerelles avec d'autres organisations internationales et parties prenantes compétentes dans ces domaines et aider les pays à établir de telles passerelles;**
- c) Cette cartographie aiderait à déterminer le créneau stratégique de l'OMPI et ses partenariats avec une série d'acteurs externes disposant d'un plus fort avantage comparatif :**
  - i) les questions ayant trait à l'innovation et à la créativité amènent l'OMPI à aller au-delà de son cadre d'expertise traditionnel en matière de propriété intellectuelle et à se tourner vers des secteurs économiques qui évoluent rapidement et vers la pratique des pouvoirs publics sur les questions liées à la propriété intellectuelle, ainsi qu'à participer à des débats pointus sur des questions de politique publique (éducation, science et technologie) et des questions sectorielles (santé publique, biotechnologie), où elle a peu d'expérience et où ses ressources ne sont pas suffisamment concentrées pour pouvoir produire l'effet voulu.**

Référence : page 43, paragraphe 4.

État : en cours.

Le Secrétariat de l'OMPI continue de se tenir au courant des activités pertinentes menées dans d'autres organisations aux niveaux international et national, à chaque fois qu'un tel exercice de prospection est utile dans le contexte d'une activité d'assistance technique donnée. Ainsi, par exemple, dans le domaine des savoirs traditionnels, le Secrétariat de l'OMPI se concerta de près et régulièrement avec de nombreuses autres organisations intergouvernementales, dont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDD), pour des questions ayant trait à la biodiversité, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour les aspects ayant trait à l'agriculture, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour des questions touchant au commerce, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour les aspects de santé publique, et l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour les questions ayant trait aux communautés autochtones.

De même, la Division de l'innovation suit régulièrement les travaux d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont des associations professionnelles (telles que Licensing Executives Societies International ou l'Association of University Technology Managers) œuvrant dans les domaines de l'innovation et du transfert de technologie, afin d'assurer l'accès à des renseignements actualisés susceptibles d'éclairer les activités du Secrétariat. Ce dernier a mis en place différentes formes de collaboration, allant des consultations d'experts ad hoc à des coopérations plus institutionnalisées (comme les protocoles d'accord) avec des organisations telles que la Banque mondiale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation européenne de la recherche nucléaire (CERN), le Centre commun de recherche de la Commission européenne, la

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED),  
l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), le Centre du  
commerce international et la Chambre de commerce-internationale (CCI).

[Fin du document]